



Affiché le 03/12/2019
Retiré le

Daniel ZIMMERMANN
Directeur Proximité – Solidarité

République Française

VILLE DE GUEBWILLER
(68500)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

=====

DU 29 OCTOBRE 2019 AU 25 NOVEMBRE 2019

Le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre chaque acte mentionné dans le présent recueil pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le signataire de l'acte, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de celui-ci et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- séance du 25 novembre 2019

DECISIONS DU MAIRE

- Décision portant sur l'avenant n°2 du lot 5 Toiture – Étanchéité – Zinguerie – Construction d'une caserne de gendarmerie (Décision n°D2019-52 du 22 novembre 2019) Page 1
- Décision portant sur l'avenant n°1 du lot 15 VRD - Aménagements extérieurs – Réhabilitation du bâtiment 125 rue Théodore Deck (Décision n°D2019-59 du 24 octobre 2019) Page 2
- Décision portant sur l'avenant n°2 du lot 7 Électricité - Réhabilitation Ecole Adélaïde Hautval (Décision n°D2019-60 du 08 novembre 2019) Page 3
- Décision portant sur l'avenant n°2 du lot 11 Menuiserie intérieure bois – Réhabilitation Ecole Adélaïde Hautval (Décision n°D2019-61 du 12 novembre 2019) Page 4
- Décision portant sur l'ajout aux droits et tarifs 2019 des droits d'entrée pour la patinoire et le manège durant Noël Bleu (Décision n°D2019-62 du 18 octobre 2019) Page 5
- Décision portant sur l'avenant n°2 du lot 13 Vitrification parquet – Revêtement de sol souple – Réhabilitation Ecole Adélaïde Hautval (Décision n°D2019-64 du 14 novembre 2019) Page 6
- Décision portant acceptation de don ou legs d'archives – Photographie du Président Valéry Giscard d'Estaing – M. François THUIN (Décision n°D2019-65 du 20 novembre 2019) Page 7

ARRETES DU MAIRE

- Arrêté réglementant temporairement la circulation - Rues Théodore Deck et des Cours Populaires - Cérémonie du 11 novembre 2019 (n°A2019-1099) Page 8
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Deck (n°A2019-1098) Page 10
- Arrêté réglementant temporairement la circulation - Rue du 4 Février (n°A2019-1100) Page 11
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Association Gueb'Vie-l'Air (n°A2019-1102) Page 12
- Arrêté portant autorisation préalable de pose d'enseignes n°AP 068112 19 0016 – Pâtisserie HUSSER (n°A2019-1106) Page 13
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement - Rue du Mal de Lattre de Tassigny (n°A2019-1108) Page 15
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement - Rue Albert Schweitzer (n°A2019-1109) Page 17
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement - Rue de la République (n°A2019-1110) Page 19
- Arrêté réglementant temporairement le passage sur une portion du chemin rural dit Oberschimbergweg (n°A2019-1112) Page 21
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Association Comité des Jumelages de la Ville de Guebwiller (n°A2019-1113) Page 23
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Rotary Club de Guebwiller (n°A2019-1114) Page 24
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Lions Club de Guebwiller (n°A2019-1115) Page 25
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Lions Club de Guebwiller (n°A2019-1116) Page 26
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Sté A GUETA (n°A2019-1117) Page 27
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Mmes Céline et Monique DIFFORT (n°A2019-1118) Page 28
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Sté « Snack et tartes flambées » (n°A2019-1119) Page 29

- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Association Les Lutins d'Alsace (n°A2019-1120)	Page 30
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Association Pro Hugstein (n°A2019-1121)	Page 31
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Association FAST (n°A2019-1122)	Page 32
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Scouts et Guides de France (n°A2019-1123)	Page 33
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Ferme Auberge du Gustiberg (n°A2019-1124)	Page 34
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – La Framboisière (n°A2019-1125)	Page 35
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement - Rue de la Commanderie (n°A2019-1126)	Page 36
- Arrêté portant réglementation d'une bourse aux jouets des enfants au profit du Téléthon 2019 (n°A2019-1127)	Page 38
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – Association ROC (n°A2019-1128)	Page 40
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – OMS (n°A2019-1129)	Page 41
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement - Rue Théodore Wilt (n°A2019-1130)	Page 42
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Manifestation les écoles courent pour le Téléthon (n°A2019-1131)	Page 44
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Angle Rues du Rempart/Jules Grosjean (n°A2019-1132)	Page 46
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue des Dominicains (n°A2019-1133)	Page 47
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Manifestation « Grande Journée Téléthon (n°A2019-1148)	Page 48
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – OMS (n°A2019-1149)	Page 50
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Manifestation 11ème édition Noël Bleu - Inauguration (n°A2019-1154)	Page 51
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Théodore Deck (n°A2019-1158)	Page 54
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Manifestation 11ème édition Noël Bleu – Cabanons, manège (n°A2019-1159)	Page 56
- Arrêté portant autorisation préalable de pose d'enseignes n°AP 068112 19 0017 – SIST CENTRE ALSACE (n°A2019-1161)	Page 58
- Arrêté autorisant l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire – CNL (n°A2019-1162)	Page 59
- Arrêté municipal portant sur l'autorisation d'un tir de feu d'artifice – Téléthon (n°A2019-1163)	Page 60
- Arrêté permanent n°352 portant création d'un parking de stationnement gratuit rue Saint Antoine (n°A2019-1164)	Page 62
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du Vieil Armand (n°A2019-1171)	Page 64
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la Filature (n°A2019-1172)	Page 66
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2019-1173)	Page 68

Les actes complets ainsi que les pièces annexes peuvent être consultés à la mairie – Direction Générale des Services – aux heures d'ouverture des bureaux.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

☛ Installation d'un nouveau conseiller municipal

« Information »

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Estelle HASSENFORDER en tant que conseillère municipale et de l'installation de Mme Anne DEHESTRU comme conseillère communautaire.

☛ Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal

« Information »

Le conseil municipal prend acte des décisions prises entre le 25 septembre 2019 et le 25 novembre 2019.

☛ Conseil – Modification des commissions communales permanentes et des représentations aux organismes extérieurs

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEFFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Le conseil municipal :

- désigne M. Philippe AULLEN pour siéger dans les commissions municipales permanentes suivantes :
 - Commission Jeunesse, Scolaire et Sport,
 - Commission Culture et Animation.
- désigne respectivement Mme Nadine GODÉ et Mme Yolande REMY pour siéger dans les commissions municipales permanentes suivantes :
 - Commission Finances et Budgets ,
 - Commission Economie, Urbanisme et Tourisme.
- désigne Mme Estelle HASSENFORDER pour siéger dans les commissions municipales permanentes et les organismes extérieurs suivants :
 - Commission municipale permanente Finances et Budgets,
 - CT + CHSCT,
 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
 - Centre Communal d'Action Social,
 - Lycée Joseph STORCK,
 - Office municipal des affaires culturelles (OMAC),
 - Conseil Local de Santé Mentale.
- désigne Mme Claudine GRAWAY pour siéger au Conseil de la Vie Sociale du Foyer « Le GRAETHOF » ;
- désigne Mme Anne DEHESTRU pour siéger au Conseil de la Vie Sociale à l'IME Saint-Joseph.

☛ Direction Générale – Prise en charge partielle des frais de remplacement d'un casque de moto suite à vol

Voix Pour : 31

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEFFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s) : 1

F. LEGLER

Le conseil municipal décide le versement d'un montant de 200 € à M. Jean-François RENARD pour les frais de remplacement d'un casque moto suite à son vol dans le cadre de l'événement précité et autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement.

☛ Finances – Télétransmission actes budgétaires et actes commande publique – Avenants 1 et 2

Voix Pour : 31

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEFFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s) : 1

F. LEGLER

Le conseil municipal décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires et des actes de la commande publique au contrôle de légalité et autorise M. le maire ou son représentant à signer, les avenants n°1 et n°2 à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

☛ **Finances – Autorisations de programme / Crédits de paiement - Modifications**

Voix Pour : 31

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s) : 1

F. LEGLER

Le conseil municipal adopte la révision n°6 des autorisations de programme et des crédits de paiement et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

☛ **Finances – Budget principal 2019 – Décision modificative n°4**

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Le conseil municipal adopte la décision modificative n°4 du budget principal 2019 équilibrée en dépenses et en recettes à 0,00 €, soit à 0,00 € pour la section de fonctionnement et à 0,00 € pour la section d'investissement.

☛ **Finances – Budget annexe gendarmerie 2019 – Décision modificative n°2**

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 du budget annexe Gendarmerie 2019 équilibrée en dépenses et en recettes à 0 €, soit à 0 € pour la section de fonctionnement et à 0 € pour la section d'investissement.

☛ **Finances – Produits communaux – Créances irrécouvrables**

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Le conseil municipal accepte d'admettre en non-valeur une somme de 1 384,60 € sur le budget principal et décide l'ordonnancement des sommes admises en non-valeur sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

☛ **Finances – Marché – Contrats d'assurances**

Voix Pour : 30

D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 2

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER (M. Francis KLEITZ n'a pas pris part au vote étant Président au Conseil d'Administration de la CIADE).

Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution, à l'exécuter et à accomplir toutes les formalités en résultant et dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général » article 616 « primes d'assurances » du budget principal.

☛ **Finances – Débat d'orientations budgétaires 2020**

« Information »

Le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires.

☛ **Foncier – Acquisition d'une bande de terrain – Rue Jean-Baptiste Weckerlin**

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle suivante, sise en section 28 du ban communal :

Parcelle	Contenance	Cédant
201/50	1,34a	Les Copropriétaires de la Résidence du Louvre 191, rue de la République – 68500 GUEBWILLER

Le conseil municipal approuve les conditions particulières suivantes :

- l'acquisition est consentie moyennant le prix symbolique de 1,00 €,
- les frais, droits et émoluments sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal charge Me Daniel LITZENBURGER, Notaire à GUEBWILLER, de l'établissement de l'acte correspondant et autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique. Il dit que la dépense sera imputée au chapitre 21« immobilisations corporelles » du budget principal 2019.

☛ **Commerce – Instauration d'un droit de préemption urbain – Fonds artisanaux et commerciaux, baux commerciaux**

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Le conseil municipal instaure un droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux, les baux commerciaux et approuve le périmètre. Il autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

☛ **Grands Projets – Concession CITIVIA – Carto Rhin – Déclassement du domaine public**

Voix Pour : 29

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant : M. MARCK / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s) : 3

F. LEGLER / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL

Le conseil municipal prend acte du principe de mise en œuvre des procédures de désaffectation et de déclassement des emprises correspondant au programme immobilier, relevant du domaine public et autorise M. le Maire ou son représentant à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique et de nommer un commissaire enquêteur. Il autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

☛ **Travaux – Programme ALVEOLE – Parking sécurisé pour les vélos – Demande de subvention**

Voix Pour : 31

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s) : 1

F. LEGLER

Le conseil municipal approuve l'acquisition de 3 abris-vélos sécurisés, adopte le plan de de financement prévisionnel et autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter les différents financeurs et à signer tout document et engagement permettant l'exécution de la présente décision.

☛ **Culture – Fresque – Demande de subvention Villa Tschaen-Urban Art Gallery**

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Le conseil municipal autorise l'attribution d'une subvention à Villa Tschaen-Urban Art Gallery, à hauteur de 6 000 euros pour la réalisation de la fresque de la rue de la Gare et autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement.

☛ **Personnel communal – Règlement Compte Epargne Temps**

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Le conseil municipal approuve le nouveau règlement relatif au Compte Épargne-Temps non monétisé à compter du 1^{er} décembre 2019, avec les modalités de mise en œuvre décrites et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

☛ **Personnel communal – Règlement indemnisation frais de mission**

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Le conseil municipal approuve le nouveau règlement relatif à l'indemnisation des frais de mission, avec les modalités de mise en œuvre et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

☛ **Personnel communal – Adhésion au contrat groupe assurance statutaire – CDG 68**

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Le conseil municipal approuve l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2020, au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 présenté par CNP Assurances/SOFAXIS, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Les garanties retenues sont les suivantes :

	Maladie ordinaire	Capital décès	Accident de service Maladie contractée en service	Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	Maternité, Paternité, Adoption, Accueil de l'enfant
Avec Sans franchise	x	NC	Franchise 30 jrs	Sans franchise	Sans franchise
Taux	x	0,15%	0,92%	1,30%	0,46%

Base de cotisation : Traitement de Base Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Supplément Familial de Traitement.

Le conseil municipal prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés et autorise M. le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Le conseil municipal prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois. et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

☛ **Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Voix Pour : 29

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL

Abstention(s) : 3

Y. REMY / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Le conseil municipal approuve la suppression des postes vacants inscrits dans le tableau des effectifs et de ne conserver que les postes ci-dessous :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal territorial à temps complet,

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019 et dit que les postes conservés et le poste créé dans le tableau des effectifs sont inscrits au budget de la commune.

☞ **Jeunesse – Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse**

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEFFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Le conseil municipal confirme l'engagement de la Commune dans une politique jeunesse et enfance volontaire, au bénéfice des familles de la Commune et valide le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse. Il autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF et autorise M. le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019-2022 et tout document s'y rapportant.

☞ **Scolaire – Subventions allouées aux écoles**

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEFFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Le conseil municipal décide l'attribution des subventions suivantes à l'OCCE de l'école élémentaire HAUTVAL :

- une somme de 1 385,00 € correspondant au coût du projet relatif à la construction d'une maquette en Lego du bâtiment ;
- un montant de 1 400,00 € correspondant aux frais de transport dans le cadre d'une classe de découverte au Markstein pour l'apprentissage du ski alpin du 2 au 6 mars 2020.

Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leur versement.



DECISION DU MAIRE

Décision portant sur l'avenant n°2 du lot 5 Toiture – Etanchéité – Zinguerie
Construction d'une caserne de gendarmerie

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2017 par laquelle le maire a reçu l'autorisation du conseil municipal pour signer les marchés concernant la construction d'une caserne de gendarmerie ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché de travaux concernant le lot 5 Toiture – Etanchéité – Zinguerie a été notifié le 26 octobre 2017 avec l'entreprise SCHOENENBERGER, 11 rue d'Altkirch à COLMAR.

L'avenant a pour objet la suppression de la position dallage dans la DPGF.

Marché après avenant 1 : 279 167,20 € HT

Avenant n° 2 – montant : - 9 667,80 € HT

Nouveau montant du marché : 269 499,40 € HT

% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : - 6,14 %

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de GUEBWILLER et transmis au représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa transmission en Préfecture et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Guebwiller, le 22 novembre 2019

Le Maire
Francis KLEITZ



Conseiller régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191122-D2019-52-AR
Date de télétransmission : 26/11/2019
Date de réception préfecture : 26/11/2019

VILLE DE



DECISION DU MAIRE

Décision portant sur l'avenant n°1 du lot 15 VRD – Aménagements extérieurs
Réhabilitation du 125 rue Théodore Deck

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2018 par laquelle le maire a reçu l'autorisation du conseil municipal pour signer les marchés concernant la réhabilitation du 125 rue Théodore Deck ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché de travaux concernant le lot 15 VRD – Aménagements extérieurs a été notifié le 27 juin 2018 avec l'entreprise STP MADER, 7 rue de la Plaine à GUEBWILLER.

L'avenant a pour objet des travaux en moins et en plus sur l'aménagement extérieur.

Marché initial – montant : 21 867,84 € HT

Avenant n° 1 – montant : - 207,74 € HT

Nouveau montant du marché : 21 660,10 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : -0,95 %

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de GUEBWILLER et transmis au représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa transmission en Préfecture et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Guebwiller, le 24 octobre 2019

Le Maire
Francis KLEITZ

Conseiller régional



Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191024-D2019-59-AR
Date de télétransmission : 04/11/2019
Date de réception préfecture : 04/11/2019



Décision D-2019-60

DECISION DU MAIRE

Décision portant sur l'avenant n°2 du lot 7 Electricité
Réhabilitation Adélaïde Hautval

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU la délibération du conseil municipal du 15 février 2018 par laquelle le maire a reçu l'autorisation du conseil municipal pour signer les marchés concernant la réhabilitation Adélaïde Hautval ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché de travaux concernant le lot 7 Electricité a été notifié le 07 mars 2018 à l'entreprise CET, 6 rue du Ballon d'Alsace à BURNHAUPT-LE-HAUT.

L'avenant a pour objet des travaux complémentaires suite à la demande du bureau de contrôle ainsi que la suppression de pose de candélabres et de spot encastré.

Marché après avenant 1 – montant : 207 947,98 € HT

Avenant n° 2 – montant : - 253,20 € HT

Nouveau montant du marché : 207 694,78 € HT

% d'écart introduit par l'avenant 2 : -0,13 %

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de GUEBWILLER et transmis au représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa transmission en Préfecture et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Guebwiller, le 08 novembre 2019

Le Maire
Francis KLEITZ



Accusé de réception en préfecture régional
068-216801126-20191108-D2019-60-AIX
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019



DECISION DU MAIRE

Décision portant sur l'avenant n°2 du lot 11
Menuiserie intérieure bois
Réhabilitation Adélaïde Hautval

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU la délibération du conseil municipal du 15 février 2018 par laquelle le maire a reçu l'autorisation du conseil municipal pour signer les marchés concernant la réhabilitation Adélaïde Hautval ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution :

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché de travaux concernant le lot 11 Menuiserie intérieure bois a été notifié le 07 mars 2018 à l'entreprise MENUISERIE BREY, 20 rue de la Forêt à REGUISHEIM.

L'avenant a pour objet des travaux de menuiserie en moins et en plus.

Marché après avenant n°1 – montant : 176 354,09 € HT

Avenant n° 2 – montant : - 5 206,75 € HT

Nouveau montant du marché : 171 147,34 € HT

% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : -7,32 %

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de GUEBWILLER et transmis au représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa transmission en Préfecture et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Guebwiller, le 12 novembre 2019



Le Maire
Francis KLITZ

Accusé de réception en préfecture régionale
068-216801126-20191112-D2019-61-AR
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

DECISION DU MAIRE

**Décision portant sur l'ajout aux droit et tarifs
Noël Bleu – Accès patinoire et manège**

---°---

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n.62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement de la comptabilité publique;

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017 n°04-12/2017, fixant les tarifs communaux pour l'année 2018

VU les délibérations du conseil municipal des 29 avril 2014 et 20 janvier 2016, portant délégations du conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT l'installation d'une patinoire et d'un manège dans le cadre de Noël Bleu.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'instaurer des droits d'entrée pour:

la patinoire:

- 3 euros avec la location de patins (tickets jaunes)
- 2 euros sans la location de patins (tickets verts)

le manège:

- 1 euro/tour (tickets bleus)

ARTICLE 2 : Les recettes afférentes à la patinoire seront encaissées par le biais d'une régie créée le 6 novembre 2018 par l'arrêté A 2018-930

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa transmission en Préfecture et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le trésorier municipal, Monsieur le Directeur Général des services ainsi que le régisseur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Guebwiller, le 18 octobre 2019

Le Maire.

Francis KLEITZ
Conseiller Régional



Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191018-D2019-62-AR
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019



DECISION DU MAIRE

Décision portant sur l'avenant n°2 du lot 13
Vitrification parquet – Revêtement de sol souple
Réhabilitation Adélaïde Hautval

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU la délibération du conseil municipal du 15 février 2018 par laquelle le maire a reçu l'autorisation du conseil municipal pour signer les marchés concernant la réhabilitation Adélaïde Hautval ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché de travaux concernant le lot 13 Vitrification parquet – Revêtement de sol souple a été notifié le 07 mars 2018 à l'entreprise SINGER PARQUETS, 1 rue de la Poste à GRIESBACH AU VAL.

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires :

- réparation du parquet dans la salle des professeurs et le bureau de direction
- confection de seuils de portes en chêne massifs, 3 unités

Ainsi que la suppression de positions dans la DPGF :

- fourniture et pose d'une cornière d'arrêt en inox pour 20ml
- fourniture et pose d'un couvre-joint de sol en aluminium pour 7,50ml

Marché après avenant n°1 – montant : 80 298,93 € HT

Avenant n° 2 – montant : 3 167,50 € HT

Nouveau montant du marché : 83 466,43 € HT

% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 4,87 %

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de GUEBWILLER et transmis au représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa transmission en Préfecture et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Guebwiller, le 14 novembre 2019

Le Maire
Frédéric KLEITZ



DÉCISION DU MAIRE

Décision portant acceptation de don ou legs d'archives

---°---

Le Maire de la Ville de Guebwiller

Vu le code général des collectivités territoriales ; article L.2122-22, relatif à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°4-04/2014 du 29 avril 2014 et n°1-01/2016 du 20 janvier 2016, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire,

DÉCIDE

Article 1 :

Le don de trois photographies du Président Valéry Giscard d'Estaing, de Monsieur François THUIN, propriétaire des documents, est accepté. Ce don n'est grevé d'aucune condition ni charge.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Guebwiller et ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller.

Guebwiller, le 20 novembre 2019



Le Maire :

Francis KLEITZ
Conseiller régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191120-D2019-65-AU
Date de télétransmission : 26/11/2019
Date de réception préfecture : 26/11/2019

- VILLE DE GUEBWILLER -



N°A2019 - 1099

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une cérémonie commémorative au Monument aux Morts par l'Office Municipal des Sociétés Patriotiques et Anciens Combattants (OMSPAC) de Guebwiller, le lundi 11 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette cérémonie commémorative nécessite une mise en sécurité des personnes qui y assisteront ;

CONSIDÉRANT que cette mise en sécurité requiert une modification temporaire des conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

a) rue Théodore Deck

Le lundi 11 novembre 2019 entre 09h30 et 10h30, la circulation de tous cycles, cyclomoteurs et véhicules sera interdite rue Théodore Deck, tronçon compris entre la rue du Gal. Gouraud et la rue des Alliés. Une déviation sera mise en place :

- dans le sens Guebwiller - Buhl par la rue du Gal. Gouraud, la rue du Mal. De Lattre de Tassigny, la rue du Val des Nonnes et la rue des Alliés ;
- dans le sens Guebwiller - Sultz par la rue des Alliés, la rue du Val des Nonnes, la rue du Mal. De Lattre de Tassigny et la rue du Gal. Gouraud.

b) rue des Cours Populaires

Le lundi 11 novembre 2019 entre 09h30 et 10h30, la circulation de tous cycles, cyclomoteurs et véhicules sera interdite rue des Cours Populaires, tronçon compris entre la rue Théodore Deck et la rue de Péronne. Les cycles, cyclomoteurs et véhicules débouchant rue des Cours Populaires depuis la rue de Péronne seront obligatoirement dirigés vers la rue de la République.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - DÉVIATION :

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les Ateliers Municipaux de la Ville de Guebwiller sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

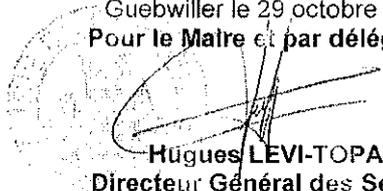
ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

VILLE DE GUEBWILLER

ARTICLE 5 : EXÉCUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 29 octobre 2019
Pour le Maire et par délégation :

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



N° A2019 - 1098

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller

-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU la demande formulée par l'entreprise LGTP d'Ensisheim en date du 29 octobre 2019 ;

VU l'arrêté de circulation temporaire n°A2019-1074 du 15 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT les contraintes rencontrées dans le cadre de la réalisation des travaux de renouvellement du réseau et des branchements gaz, rue Théodore Deck, tronçon compris entre la rue de Verdun et la rue de la Fosse aux Loups par l'entreprise LGTP d'Ensisheim pour le compte de CALEO SAEML ;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir un trafic fluide et sécurisé sur l'axe rue Théodore Deck, s'agissant d'une voie à forte densité de circulation ;

CONSIDÉRANT que ces contraintes requièrent le prolongement de la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT :

Les dispositions définies par l'arrêté de circulation temporaire n°A2019-1074 du 15 octobre 2019 relatives à la circulation et au stationnement rue Théodore Deck, tronçon compris entre la rue de Verdun et la rue de la Fosse aux Loups, sont reconduites selon les mêmes conditions sur la durée allant du **vendredi 1^{er} novembre 2019 à 08h00 au vendredi 15 novembre 2019 à 17h00 (durée impérative)**.

Obligation est faite à l'entreprise LGTP de maintenir un accès sécurisé et continu aux commerces situés à proximité de cette intervention.

ARTICLE 2 : RECOURS.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : EFFETS.

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dont ampliation est adressée à :

- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX.

Guebwiller le 29 octobre 2019
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** la demande formulée par les ateliers municipaux de la Ville de Guebwiller en date du 28 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la visite du Musée Théodore Deck et des Pays du Florival sis 1, rue du 4 Février par des personnes à mobilité réduite, le vendredi 15 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette visite nécessite pour des raisons de sécurité et d'accès, une modification temporaire des règles de circulation :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION.

Le vendredi 15 novembre 2019 entre 13h00 et 17h00 (durée estimative), une des deux voies de circulation rue du 4 Février, située côté droit à hauteur du Musée Théodore Deck et des Pays du Florival, est neutralisée à l'aide de barrières « vauban » et toute circulation interdite pour permettre l'accès sécurisé au dit musée de personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les services municipaux de la Ville de Guebwiller dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant le début de cette visite. L'accès piétonnier est maintenu sur l'ensemble de cette zone.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu au droit du 1, rue du 4 Février.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard des articles R417-10 du Code de la Route et R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 29 octobre 2019
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°A2019 1102 du 31 octobre 2019 autorisant
l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE GUEBWILLER

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
- VU** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU** la demande présentée le 25 octobre 2019 par **Mme Christine MARCHAND**, Présidente de l'Association Gueb'Vie-l'Air, sise 2, rue Jean Scumberger - 68500 Guebwiller (siège), sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation d'un Loto le 4 janvier 2020.

CONSIDERANT qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L.3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER}

Mme Christine MARCHAND, représentant l'Association "Gueb'Vie-l'Air" est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, le **samedi 4 janvier 2020 de 20 heures à 23 heures**, à la salle Municipale SG 1860 à Guebwiller dans le cadre de l'organisation d'un Loto.

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du premier et du troisième groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guebwiller, le 31 octobre 2019

☞ La Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information



Pour le Maire et par délégation,

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

AUTORISATION PRÉALABLE DE POSE D'ENSEIGNES
N° AP 068112190016

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER
agissant au nom de la Commune de Guebwiller

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le 19 septembre 2019
Par **PÂTISSERIE HUSSER** représenté par Daniel HUSSER
demeurant 135 rue de la République ;
et concernant les travaux d'enseignes suivants : pose d'enseignes sur le bâtiment 135 rue de la
République à **GUEBWILLER**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16
et R.581-58 à R.581-65 ;
VU le règlement de police du bâtiment de la Ville de GUEBWILLER du 24 mars 1914 ;
VU le règlement de publicité de Guebwiller en date du 28 mars 2000 ;
VU l'arrêté de police municipale pour la protection des sites et de l'aspect local du 18 juin 1926 ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 1973 concernant les zones pittoresques ;
VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
VU les dispositions du P.L.U. approuvé le 6 décembre 2017 ;
VU l'avis Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/11/2019.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux pour les enseignes est accordée à **PÂTISSERIE HUSSER – Daniel HUSSER** pour les travaux décrits ci-dessus et selon les documents déposés lors de la demande, sous réserve des droits des tiers et du respect des conditions générales ci-dessous :

- les mesures de sécurité envers le public sont à observer, le permissionnaire étant responsable de tous accidents provoqués par l'exécution des travaux ;
- le chantier ne devra pas entraver la circulation et particulièrement le passage du camion de collecte des ordures ménagères ;
- le chantier devra être signalé dès la tombée de la nuit par un éclairage réglementaire
- aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public et les lieux seront à remettre en état après achèvement des travaux ;
- le développement de poussière est à éviter et les précautions nécessaires sont à prendre pour éviter l'obstruction des bouches d'égout ;
- interdiction est faite de gâcher du ciment sur la voie publique.

Article 2 : Les prescriptions du SDAP dans son avis ci-annexé, devront être suivies :
« Afin de ne pas créer de point d'appel visuel injustifié aux abords immédiats de l'Église Saint Léger, protégée au titre des monuments historiques, il convient de respecter les prescriptions suivantes :
- L'éclairage des enseignes doit être indirect et non éblouissant (rétro-éclairage des lettres individuelles possible).
- Le lettrage présentera une teinte gris clair ou blanc gris afin d'éviter un contraste trop important vis à vis de la devanture (blanc pur exclu).»

Article 3 : La présente autorisation est valable pour la durée d'un an.

Fait à Guebwiller, le 4 novembre 2019

Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller régional



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire de l'autorisation ou le demandeur qui se voit opposer un refus d'autorisation d'installer une enseigne qui désire contester cette décision, peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée. Dans ce même délai, il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse du Maire (l'absence de réponse du Maire au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite gracieux).

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191104-A2019-1106-AI
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU l'urgence des travaux ;
- VU la demande formulée par l'entreprise m2Echaf en date du 15 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de couverture à l'identique au droit du bâtiment sis 5, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, par l'entreprise de Zinguerie-Couverture BIENTZ (propriété ERNY) ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du jeudi 7 novembre 2019 à 08h00 au vendredi 06 décembre 2019 à 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 5, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et tout arrêt, stationnement interdit (3 emplacements neutralisés), à l'exception des véhicules et engins intervenant sur ce chantier, en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement des travaux de réfection de couverture.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu à hauteur des travaux. Tout passage piéton y est interdit et il revient à ces derniers d'emprunter le trottoir situé côté pair de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les entreprises m2Echaf et BIENTZ dans le déla raisonnable de 48hrs avant le début des travaux, faute de voir leur responsabilité engagée. A charge également pour l'entreprise m2Echaf lors du dépôt-retrait de l'échafaudage de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout dégât sur l'enrobé (pose d'une bâche, de planches...) et de coordonner les contraintes de circulation qui y sont liées.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

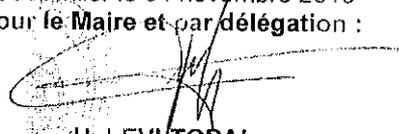
Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 04 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la demande formulée par M. MEYER Maxime en date du 04 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'une camion au droit du n°1 rue Albert Schweitzer dans le cadre d'un déménagement (M. MEYER Maxime) ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Le samedi 09 novembre 2019 de 08h00 à 18h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée et 4 places de parking sont neutralisées à hauteur du n°1 rue Albert Schweitzer en raison du stationnement d'un camion permettant le bon déroulement d'un déménagement.

Le stationnement comme l'arrêt de tous véhicules est strictement interdit au droit de l'intervention, à l'exception de ceux y intervenant.

Les piétons devront obligatoirement emprunter un chemin sécurisé.

La vitesse maximale à hauteur de la zone d'intervention est ramenée à 10km/heure.

La circulation rue Albert Schweitzer devra obligatoirement être maintenue.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...).

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par M. MEYER Maxime dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par cette intervention par tout moyen à sa convenance. La circulation sécurisée des piétons doit impérativement être assurée.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : RECOURS

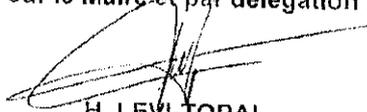
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 04 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



N° A2019-1110

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-oOo-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU l'urgence des travaux ;
- VU la demande formulée par l'entreprise m2Echaf en date du 04 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection à l'identique de couverture réalisés au droit du bâtiment sis 128, rue de la République par l'entreprise Simon Rénovation (boulangerie Banette) ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du jeudi 07 novembre 2019 à 08h00 au mercredi 27 novembre 2019 à 17h00 (durée impérative en raison du début des festivités de Noël Bleu), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 128, rue de la République et tout arrêt, stationnement interdit à l'exception des véhicules et engins intervenant sur ce chantier, en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement des travaux de ravalement de façade.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu à hauteur des travaux. Tout passage piéton y est interdit et il revient à ces derniers d'emprunter la zone de rencontre de la rue de la République.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les entreprises m2Echaf et Simon Rénovation dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début des travaux, faute de voir leur responsabilité engagée. A charge également pour l'entreprise m2Echaf lors du dépôt-retrait de l'échafaudage de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout dégât sur l'enrobé neuf (pose d'une bâche, de planches...) et de coordonner les contraintes de circulation qui y sont liées.

VILLE DE GUEBWILLER

Elle s'assurera d'un passage piétonnier sécurisé à hauteur de la zone de chantier selon tous moyens à sa convenance, tout en maintenant l'accès aux commerces situés à proximité.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomoteuristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

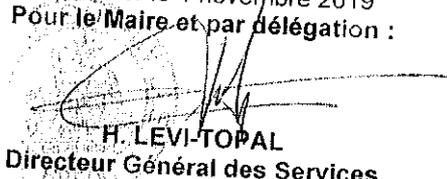
ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 4 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER

**Arrêté interdisant temporairement le passage sur une portion du
chemin rural dit Oberschimbergweg**

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** l'art. L365-1 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'art. L161-1 et suivants du Code Rural ;
- VU** la demande formulée par les services techniques de la Ville de GUEBWILLER en date du 04 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté temporaire de circulation n°A2019-136 en date du 08 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de murs de soutènement chemin rural dit Oberschimbergweg situé sur le ban de la Ville de GUEBWILLER, par l'entreprise Gugliucello de Sundhoffen;

CONSIDÉRANT l'étroitesse du chemin rural et la nécessité qui est celle de permettre le bon déroulement des travaux de remise en état de murs de soutènement ;

CONSIDÉRANT compte tenu de ces éléments qu'il y a lieu d'interdire temporairement tout passage de véhicules et/ou d'engins et d'assurer la sécurité des personnes intervenant au droit de cette zone de travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION.

A compter du mardi 12 novembre 2019 et pour une période estimée de 6 semaines en fonction des conditions climatiques, une partie du chemin rural dit Oberschimbergweg est interdite à la circulation des véhicules et/ou engins utilisés pour remplir une mission de service public, les engins agricoles et ceux utilisés à des fins d'exploitation et d'entretien des espaces viticoles et naturels , pour permettre le bon déroulement de travaux de réfection de murs de soutènement. L'interdiction sera matérialisée par des barrières et/ou rubalisees positionnées à chaque extrémité de la portion de voie concernée par ces travaux.

Une déviation est mise en place pour les véhicules et engins autorisés à circuler sur le chemin précité par les chemins environnants. Le passage des piétons et cyclistes reste autorisé du lundi au vendredi de 17h00 à 07h00 le lendemain ainsi que le samedi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS .

La signalisation relative à cet arrêté d'interdiction sera mise en place et maintenue le temps nécessaire par l'entreprise Gugliucello. Il revient à cette dernière de maintenir un passage sécurisé des piétons et cyclistes sur cette zone d'intervention selon tout moyen à sa convenance uniquement sur les créneaux précités.

ARTICLE 3 : RECOURS.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Les personnes qui ne respecteront pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard des lois et règlements actuellement en vigueur.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le demandeur, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

Guebwiller le 04 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'exploitation d'une licence de débit de boissons

---°---
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU la demande présentée le 04 novembre 2019 par **Mme Hélène CORNEC**, 49 b rue Kreyenbach 68500 Guebwiller agissant en qualité de Présidente de l'**Association Comité des Jumelages de la Ville de Guebwiller**, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2019 à GUEBWILLER.

CONSIDERANT qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Mme Hélène CORNEC représentant l'**Association Comité des Jumelages de la Ville de Guebwiller**, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories **les 04, 06, 07 et 08 décembre de 15h à 20h** à Guebwiller (Place Saint-Léger) à l'occasion du Marché de Noël 2019.

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons ~~du premier et du troisième~~ groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information



VILLE DE GUEBWILLER

Fait à Guebwiller, le 05 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'exploitation d'une licence de débit de boissons

---°---
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU la demande présentée le 05 novembre 2019 par **Mme Jacqueline HUTTER**, agissant en qualité de secrétaire du Rotary Club de Guebwiller sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2019 à GUEBWILLER.

CONSIDERANT qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARTICLE 1^{ER}

ARRETE

Mme Jacqueline HUTTER, secrétaire du **Rotary Club de Guebwiller**, 15 rue du Gal de Gaulle, 68500 Orschwihr, ainsi que les membres de l'Association sont autorisés à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories **les 29, 30 novembre, les 1^{er}, 4, 6, 7, 8, 11, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 22 décembre de 15h à 20h et 24 décembre 2019 de 9h à 16h, les 27, 28, 29, 30 décembre de 15h à 20h, 31 décembre 2019 de 9h à 16h, puis les 02, 03, 04, 05 janvier 2020 de 15h à 20h** à Guebwiller sur le parvis de l'Hôtel de Ville à l'occasion du Marché de Noël 2019 (événement Noël Bleu).

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons ~~du premier et du troisième~~ groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information



VILLE DE GUEBWILLER

Fait à Guebwiller, le 05 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'exploitation d'une licence de débit de boissons

---°---
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU la demande présentée le 19 juin 2019 par **Mme Monique LEIMBACH** agissant en qualité de Présidente du Lions Club de Guebwiller 2018/2019 sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre d'un marché de Noël organisé à la Cave Dîmière, Place St-Léger.

CONSIDERANT qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARTICLE 1^{ER}

ARRETE

Mr Stéphane Lepine, actuel président du Lions Club de Guebwiller, 25 rue des Malgré Nous, 68190 Ungersheim et représentant de l'association et de ses membres, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories les **29, 30 novembre, les 1^{er}, 4, 6, 7, 8, 11, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 22 décembre de 15h à 20h et 24 décembre 2019 de 9h à 16h, les 27, 28, 29, 30 décembre de 15h à 20h, 31 décembre 2019 de 9h à 16h, puis les 02, 03, 04, 05 janvier 2020 de 15h à 20h** à Guebwiller sur le parvis de l'Hôtel de Ville à l'occasion du Marché de Noël 2019 (événement Noël Bleu).

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons ~~du premier ardoisisme~~ groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

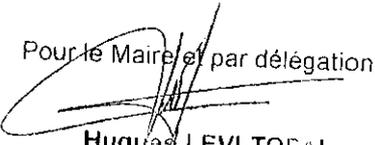
ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guebwiller, le 05 novembre 2019

La Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information



Pour le Maire et par délégation,

Hugues LEVI-TOFAL
Directeur Général des Services



N°A2019 - 1116

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'exploitation d'une licence de débit de boissons

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
 - VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
 - VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
 - VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
 - VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
 - VU la demande présentée le 19 juin 2019 par **Mme Monique LEIMBACH** agissant en qualité de Présidente du Lions Club de Guebwiller 2018/2019 sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre d'un marché de Noël organisé à la Cave Dîmière, Place St-Léger.
- CONSIDERANT** qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARTICLE 1^{ER}

ARRETE

Mr Stéphane Lepine, actuel président du **Lions Club de Guebwiller**, 25 rue des Malgré Nous, 68190 Ungersheim et représentant de l'association et de ses membres, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories **les samedis 7, 14, 21 et dimanches 8, 15 et 22 décembre 2019 de 15h à 20h** à l'occasion du marché de Noël à la Cave Dîmière, Place St-léger.

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons ~~du premier et deuxième~~ groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller pour information



Fait à Guebwiller, le 05 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'exploitation d'une licence de débit de boissons

---°---
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU la demande présentée le 29 octobre 2019 par **Mr Xavier ANTONEL**, agissant en qualité de gérant de la société **A GUETA**, située au 17 rue de l'électricité à Guebwiller, et sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2019 à GUEBWILLER.

CONSIDERANT qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Mr Xavier ANTONEL, gérant de la société A GUETA, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories les 29, 30 novembre, les 1^{er}, 4, 6, 7, 8, 11, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 22 décembre de 15h à 20h et 24 décembre 2019 de 9h à 16h, les 27, 28, 29, 30 décembre de 15h à 20h, 31 décembre 2019 de 9h à 16h, puis les 02, 03, 04, 05 janvier 2020 de 15h à 20h à Guebwiller sur le parvis de l'Hôtel de Ville à l'occasion du Marché de Noël 2019 (événement Noël Bleu).

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons ~~du premier et du troisième~~ groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

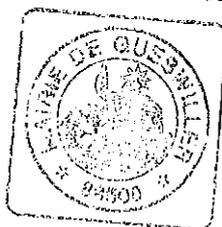
ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

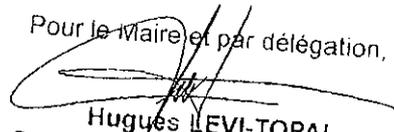
Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information



VILLE DE GUEBWILLER

Fait à Guebwiller, le 05 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'exploitation d'une licence de débit de boissons

---o---
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
VU la demande présentée le 04 juin 2019 par **Mmes Céline et Monique DIFFORT**, 69 rue Ile Napoléon 68100 Mulhouse, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2019 à GUEBWILLER.
- CONSIDERANT** qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Mmes Céline et Monique DIFFORT, sont autorisées à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories **les 29, 30 novembre, les 1^{er}, 4, 6, 7, 8, 11, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 22 décembre de 15h à 20h et 24 décembre 2019 de 9h à 16h** à Guebwiller sur le **parvis de l'Hôtel de Ville** à l'occasion du **Marché de Noël 2019 (événement Noël Bleu)**.

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons ~~du premier et deuxième~~ groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

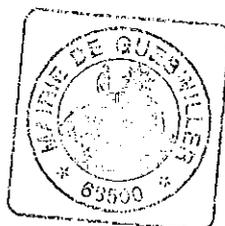
ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information



VILLE DE GUEBWILLER

Fait à Guebwiller, le 05 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'exploitation d'une licence de débit de boissons

---°---
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
 - VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
 - VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
 - VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
 - VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
 - VU la demande présentée le 11 septembre 2019 par **Mr Luc PASCAL**, agissant en qualité de gérant de sa société « Snack et tartes flambées » à Fessenheim, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2019 à GUEBWILLER.
- CONSIDERANT** qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARTICLE 1^{ER}

ARRETE

Mr Luc PASCAL, gérant de sa société « Snack et tartes flambées », 21 rue des Seigneurs, 68740 Fessenheim, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories les 29, 30 novembre, les 1^{er}, 4, 6, 7, 8, 11, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 22 décembre de 15h à 20h et 24 décembre 2019 de 9h à 16h, les 27, 28, 29, 30 décembre de 15h à 20h, 31 décembre 2019 de 9h à 16h, puis les 02, 03, 04, 05 janvier 2020 de 15h à 20h à Guebwiller sur le parvis de l'Hôtel de Ville à l'occasion du Marché de Noël 2019 (événement Noël Bleu).

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons ~~du premier et deuxième~~ groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

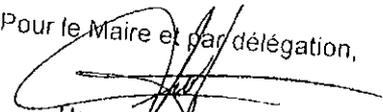
la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information



VILLE DE GUEBWILLER

Fait à Guebwiller, le 05 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,


Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



N°A2019 - 1120

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'exploitation d'une licence de débit de boissons

---°---
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
VU la demande présentée le 05 octobre 2019 par **Mme Mylène Selb**, 16 rue des Arquebusiers à Guebwiller, agissant en qualité de Présidente de l'Association des Lutins d'Alsace, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2019 à GUEBWILLER.

CONSIDERANT qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Mme Mylène Selb, présidente de l'Association Les Lutins d'Alsace de Guebwiller, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories les 29, 30 novembre, les 1^{er}, 4, 6, 7, 8, 11, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 22 décembre de 15h à 20h et 24 décembre 2019 de 9h à 16h à Guebwiller sur le parvis de l'Hôtel de Ville à l'occasion du Marché de Noël 2019 (événement Noël Bleu).

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons ~~du premier ou deuxième~~ groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guebwiller, le 05 novembre 2019

la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information



VILLE DE GUEBWILLER

Pour le Maire et par délégation,

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'exploitation d'une licence de débit de boissons

---°---
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU la demande présentée le 15 octobre 2019 par **Mr Jean-Marie Nick**, agissant en qualité de président de l'Association Pro Hugstein, siège au 4 rue de Lucerne, 68530 Murbach, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2019 à Guebwiller.

CONSIDERANT qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L.3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Mr Jean-Marie Nick Président de l'Association Pro Hugstein, représentant l'Association et ses membres, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories **les 29, 30 novembre et 1er décembre de 15h à 20h** à Guebwiller (Place Saint-Léger) à l'occasion du Marché de Noël 2019.

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons ~~du premier et du troisième~~ groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

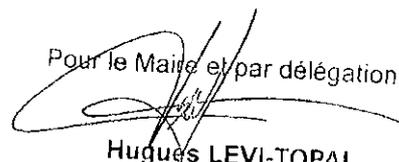
la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information



VILLE DE GUEBWILLER

Fait à Guebwiller, le 05 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,



Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



N°A2019 - 1122

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'exploitation d'une licence de débit de boissons

---°---
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU la demande présentée le 24 octobre par **Mr Rémi GAMEL**, 2A rue de la Chappelle 68190 Ungersheim agissant en qualité de Président de **l'Association F.A.S.T.** sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2019 à GUEBWILLER.

CONSIDERANT qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L.3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Mr Rémi GAMEL représentant **l'Association F.A.S.T.**, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories **les 11, 13, 14 et 15 décembre de 15h à 20h** à Guebwiller (Place Saint-Léger) à l'occasion du Marché de Noël 2019.

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons ~~du premier ou du troisième~~ groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information



Fait à Guebwiller, le 05 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER



N°A2019 - 1123

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'exploitation d'une licence de débit de boissons

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
 - VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
 - VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
 - VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
 - VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
 - VU la demande présentée le 04 novembre 2019 par **Mr Stephan POGGIO**, agissant en qualité de Président des Scouts et Guides de France de Guebwiller sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2019 à GUEBWILLER.
- CONSIDERANT** qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Mr Stéphan POGGIO, président des Scouts et Guides de France de Guebwiller, 4 rue de l'ancien Hôpital, 68500 Guebwiller, et représentant de l'association et de ses membres, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories les **18, 20, 21, 22 décembre 2019 de 15h à 20h et le 24 décembre de 9h à 16h** à Guebwiller (Place Saint-Léger) à l'occasion du Marché de Noël 2019.

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons ~~temporaires~~.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guebwiller, le 05 novembre 2019

La Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information



VILLE DE GUEBWILLER

Pour le Maire et par délégation,

Hugues VEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



N°A2019 - 1124

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'exploitation d'une licence de débit de boissons

---°---
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
 - VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
 - VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
 - VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
 - VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
 - VU la demande présentée le 05 novembre 2019 par **Mr Valentin Schubnel, Ferme Auberge du Gustiberg** - 68610 lautenbach-Zell, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2019 à Guebwiller.
- CONSIDERANT** qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Mr Valentin Schubnel « Ferme Auberge du Gustiberg », est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories **les 29, 30 novembre, les 1^{er}, 4, 6, 7, 8, 11, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 22 décembre de 15h à 20h et 24 décembre 2019 de 9h à 16h** à Guebwiller (Place Saint-Léger) à l'occasion du Marché de Noël 2019.

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons ~~inflammables~~ ~~alcoolisées~~ groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller pour information



VILLE DE GUEBWILLER

Fait à Guebwiller, le 05 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



N°A2019 - 1125

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'exploitation d'une licence de débit de boissons

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU la demande présentée le 04 octobre 2019 par **Mme Geneviève SUTTER**, demeurant 128 Grand'Rue - HORBOURG-WHR (68180), agissant en qualité de Responsable de « La Framboisière » sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2019 à Guebwiller.

CONSIDERANT qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L.3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Mme Geneviève SUTTER, représentant « La Framboisière », est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories les 29, 30 novembre, les 1^{er}, 4, 6, 7, 8, 11, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 22 décembre de 15h à 20h et 24 décembre 2019 de 9h à 16h à Guebwiller (Place Saint-Léger) à l'occasion du Marché de Noël 2019.

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons ~~de première catégorie~~ groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

→ la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller pour information



Fait à Guebwiller, le 05 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER



N° A2019 - 1126

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement le stationnement
et la circulation dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise MEGA TP en date du 05 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT des travaux d'aménagement extérieur au droit du bâtiment cadastré 53 rue de la Commanderie par l'entreprise MEGA TP pour le compte de M. ADAM Ahmet ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Du **samedi 16 novembre 2019 à 08h00 au vendredi 29 novembre 2019 à 17h00 (durée estimative)**, la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du n°53 rue de la Commanderie (angle rues de la Commanderie / rue Saint-Michel) et 2 places de stationnement sont neutralisées au droit du n°17 rue Saint-Michel (face entrée de la propriété) pour permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement extérieur.

Les piétons devront obligatoirement emprunter un chemin sécurisé.

La circulation rue de la Commanderie et rue Saint-Michel devra obligatoirement être maintenue.

L'accès au sentier (rue Saint-Michel) devra rester libre.

Le dépôt de matériaux sur la voie publique est strictement interdit.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...).

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTION

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation conforme aux prescriptions en vigueur, mise en place par l'entreprise MEGA TP dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début des travaux, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il revient à l'intervenant de garantir à la fois la sécurité et le passage des usagers à hauteur des travaux, selon tous moyens à sa convenance.

VILLE DE GUEBWILLER

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 05 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



N° A2019 - 1127

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté portant réglementation
d'une bourse aux jouets des enfants
au profit du Téléthon – édition 2019

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du code général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code du Commerce, notamment ses articles L310-2 et R310-9,
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R632-1, alinéa 1,
- VU** le succès rencontré lors de la précédente édition de la " Bourse aux Jouets " et l'objectif social de récolter des fonds reversés à l'AFM Téléthon.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette bourse aux jouets des enfants afin de préserver le bon ordre, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une bourse aux jouets des enfants est organisée par la Ville de GUEBWILLER le mercredi 4 décembre 2019 de 14h00 à 17h00, Salle 1860, sise rue de Reims.

ARTICLE 2 :

Cette bourse aux jouets des enfants est réservée aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer à la bourse aux jouets en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi n°2005-882 du 2 août 2005, modifiée par décret du 7 janvier 2009.

ARTICLE 3 :

Pour les personnes inscrites à cette bourse aux jouets, une autorisation mentionnant l'emplacement affecté à titre gratuit, une partie des recettes étant versée au profit du Téléthon 2019 par chaque participant, leur sera remise au préalable, autorisation qu'elles devront être en mesure de présenter dès leur arrivée, mais aussi à tout moment durant la tenue de l'événement sur simple demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 :

L'organisateur établira une liste mentionnant les noms, prénoms, qualité et domicile des participants à ce marché aux puces des enfants. Cette liste doit être tenue à disposition des services compétents en cas de nécessité.

ARTICLE 5 :

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriété. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges, tels que pertes, casses ou détérioration.

Pour des questions de sécurité il est interdit d'exposer et de vendre des produits incendiaires ou inflammables.

VILLE DE GUEBWILLER

ARTICLE 6 :

Les objets non vendus et emballages ne pourront être laissés sur place.

ARTICLE 7 :

Les participants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, mais aussi la vente d'animaux, de CD et jeux gravés (copies), armes factices (pistolets à billes, d'alarme...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 8 :

Toute personne qui ne respectera pas le présent règlement sera priée de quitter la salle sans qu'elle puisse réclamer aucun dédommagement.

ARTICLE 9 :

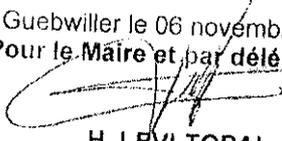
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Mr le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- > M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller :
- > Mme Catherine VIAZZI, responsable de l'Espace Jeunesse de la Ville de GUEBWILLER.



Guebwiller le 06 novembre 2019
 Pour le Maire et par délégation :

 H. LEVI-TOPAL
 Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
 068-216801126-20191106-A2019-1127-AR
 Date de télétransmission : 14/11/2019
 Date de réception préfecture : 14/11/2019

VILLE DE GUEBWILLER



N°A2019 - 1128

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
l'exploitation d'une licence de débit de boissons

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons,
- VU la demande présentée le 06 novembre 2019 par Mr Jacques SAUTREL, 15 Avenue Foch, 68500 Guebwiller agissant en qualité de Secrétaire de l'Association ROC, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation d'une bourse aux vêtements au profit de l'établissement scolaire privé Daniel.

CONSIDERANT qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Mr Jacques SAUTREL, représentant l'Association ROC, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, le samedi 30 novembre 2019 de 9h à 17h dans le cadre d'une bourse aux vêtements dans les locaux de l'Église Evangélique de Guebwiller 17 avenue Foch.

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du premier et du troisième groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information



Fait à Guebwiller, le 06 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,

Hugues NEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER



ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°A2019- 1129 du 6 novembre 2019 autorisant
l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE GUEBWILLER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU la demande présentée le 06 novembre 2019 par **Madame Antoinette MULLER-PAGLIARULO**, demeurant, 15, rue des Pommiers – 68390 BATTENHEIM agissant en qualité de Présidente de l'O.M.S, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire (+ventes de Gâteaux/jouets) dans le cadre du Téléthon pour une Bourse aux Jouets organisé par L'Espace Jeunesse de la Ville de Guebwiller le 04 décembre 2019.

CONSIDERANT qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Antoinette MULLER-PAGLIARULO, représentant l'O.M.S, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, **le mercredi 04 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures**, à la salle SG 1860, rue de Reims à Guebwiller dans le cadre de l'organisation d'une Bourse aux Jouets.

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du premier et du troisième groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guebwiller, le 6 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,

la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information



Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-6, R417-10 et suivants ;
- VU** la demande formulée en date du 05 novembre 2019 par l'entreprise RICHERT Génie Civil (Groupe MADER) ;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de consolidation d'un mur de soutènement au droit de la propriété cadastrée 40, rue Théodore Wilt par l'entreprise RICHERT Génie Civil (Groupe MADER) pour le compte de M. REBER ;

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT/ARRÊT.

Du lundi 18 novembre 2019 à 08h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 17h00 (durée estimative), l'aire de retournement rue du Lion prolongée est partiellement neutralisée en raison de l'implantation d'une base chantier nécessaire au bon déroulement des travaux portant consolidation d'un mur de soutènement au droit de la propriété cadastrée 40, rue Théodore Wilt.

Tout stationnement/arrêt est interdit au droit de cette zone, exception faite des véhicules et engins y intervenant.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise RICHERT Génie Civil (Groupe MADER), dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident et/ou sinistre. Elle devra veiller à maintenir un passage sécurisé des piétons, tout en laissant un espace suffisant permettant aux véhicules de procéder aux manœuvres de retournement. Elle prendra à cet effet toutes dispositions à sa convenance.

ARTICLE 3 : VÉHICULES DE SECOURS

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir l'accès jusqu'à hauteur de la zone de chantier des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

Guebwiller le 07 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI, TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du code général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU la demande formulée par le service éducation – jeunesse de la Ville de GUEBWILLER en date du 05 novembre 2019 ;

VU l'arrêté de circulation temporaire n°A2019-1082 en date du 17 octobre 2019 portant fermeture du pont Lebouc situé rue Jean-Baptiste Weckerlin ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une manifestation intitulée « Les écoles de Guebwiller courent pour le Téléthon » avec le soutien de la Ville de Guebwiller, le vendredi 22 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers et riverains de la voie publique et des participants à la manifestation ci-dessus mentionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

a) rue Jean-Baptiste Weckerlin :

Le vendredi 22 novembre 2019 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules et 2 roues seront interdits rue Jean Baptiste Weckerlin, tronçon compris entre la rue du Général Lebouc et la rue des Malgré Nous.

Une déviation est mise en place le temps de cette manifestation par la rue du 17 Novembre pour accéder depuis la rue du Gal. De Gaulle à la rue de la République. Il en sera de même pour se rendre de la rue Jean-Baptiste Weckerlin vers la rue du Gal. De Gaulle (rue de la République, rue du 17 Novembre)

b) rue de la République/rue du 17 Novembre :

Le vendredi 22 novembre 2019 de 08h30 à 16h00, le stationnement de tout véhicule est interdit de part et d'autre rue de la République, à hauteur du carrefour formé avec la rue du 17 Novembre. Cette interdiction de stationnement dispose d'une longueur de 50m en amont et en aval dudit carrefour pour permettre aux véhicules de + de 3,5 tonnes de disposer d'un angle de giration suffisant en entrée ou sortie de le rue du 17 Novembre sur/depus la rue de la République.

c) rue du Gal. Lebouc :

Le vendredi 22 novembre 2019 de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 la circulation de tous véhicules et 2 roues seront interdits rue du Gal. Lebouc sauf riverains. A cette occasion la rue du Gal. Lebouc sera mise en double sens de circulation pour permettre aux riverains d'accéder et/ou quitter leur domicile par la rue de la République. Les véhicules et 2 roues venant de la rue du Général Lebouc avant de s'engager rue de la République, devront s'arrêter et céder le passage à tous véhicules et 2 roues circulant dans la rue de la République. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

d) rue de la Filature :

Le vendredi 22 novembre 2019 de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules et 2 roues seront interdits rue de la Filature. Cette interdiction s'applique également aux riverains de la rue de la Filature qui auront la possibilité de garer leurs véhicules durant cette période sur les parkings de proximité (parkings CCRG et U Express)

e) rue des Malgré-Nous :

Le vendredi 22 novembre 2019 de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules et 2 roues seront interdits rue des Malgré Nous, tronçon compris entre le siège de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et le rond-point situé en aval du magasin U Express.

L'accès à la CCRG est maintenu depuis le rue Jean Baptiste Weckerlin tout comme l'accès aux établissements commerciaux (U Express, Ets Jaenicke) par la rue du 17 Novembre.

f) Impasse Jean Schlumberger :

Le vendredi 22 novembre 2019 de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules et 2 roues seront interdits Impasse Jean Schlumberger, tronçon compris entre le n°5 et le début de la trame verte en site propre pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « Les écoles de Guebwiller courent pour le Téléthon »

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu sur l'ensemble des voies et parkings ci-dessus mentionnés

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – DÉVIATIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par les services municipaux sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard des articles R417-10 du Code de la Route et R610-5 du Code Pénal.

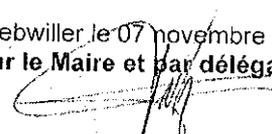
ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 07 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVITOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles 417-6, R417-10 et suivants ;
- VU** la demande formulée le 08 novembre 2019 par le cabinet DZIFW de NANCY ;

CONSIDÉRANT les travaux de dépollution et évacuation d'un transformateur huile sis à l'angle des rues du Rempart et Jules Grosjean par l'entreprise SBEI de MISERY-SALINES (Doubs) pour le compte d'ENEDIS (anciennement bâtiment IEAC) ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Le jeudi 14 novembre 2019 sur le créneau horaire 07h30 – 17h00 (durée estimative), la circulation et le stationnement des véhicules et 2 roues sont interdits rue du Rempart, tronçon compris entre la rue Jules Grosjean et la rue de l'Hôtel de Ville en raison de la présence sur voie de véhicules et engins nécessaires aux travaux de dépollution et évacuation d'un transformateur huile (ex. bâtiment IEAC).

L'accès aux parkings « Grosjean » et « provisoire ex.friche carto-rhin » est obligatoirement maintenu par la rue Jules Grosjean, comme celui des poids-lourds desservant le chantier de réaménagement du parking « mairie ». Le libre accès du foyer du Graethof reste assuré par la rue Saint-Léger.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers et riverains se conformeront à la signalisation et aux restrictions mises en place par l'entreprise SBEI durant le temps de l'intervention. Elle devra maintenir un passage sécurisé des piétons en prenant toutes dispositions à sa convenance.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus sur cette zone de travaux.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 08 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
 Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU la demande formulée par Mme Clarisse DURAND en date du 05 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'une camionnette de déménagement à hauteur du 23, rue des Dominicains dans le cadre d'un emménagement le samedi 09 novembre 2019 (Mme DURAND) ;

CONSIDÉRANT que cet emménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de ces interventions ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

a) rue des Dominicains – placette rue des Dominicains :

Le samedi 09 novembre 2019 de 14h00 à 19h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 23, rue des Dominicains en raison du stationnement d'une camionnette sur voie dans le cadre d'un emménagement et un emplacement placette rue des Dominicains à hauteur de l'angle formé avec la rue des Tanneurs neutralisé à cet effet.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par Mme Clarisse DURAND sous sa responsabilité. Cette dernière devra procéder à la mise en place des panneaux d'interdiction et assurer par tous moyens à sa convenance un passage sécurisé des véhicules, 2 roues et piétons au droit de cette intervention.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de ce déménagement.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 08 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :

D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité



N°A2019 - 1148

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du code général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU la demande formulée par le service animations de la Ville de GUEBWILLER en date du 12 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville de GUEBWILLER d'une manifestation intitulée « Grande Journée Téléthon », le samedi 23 novembre 2019 Place Notre-Dame et Parc de la Neuenbourg ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers et riverains de la voie publique et des participants à la manifestation ci-dessus mentionnée :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

Le **samedi 23 novembre 2019 de 08h00 à 20h00**, la circulation et le stationnement de tous véhicules et 2 roues sont interdits rue Casimir de Rathsamhausen, tronçon compris entre la rue de la République et le n°2 (presbytère Notre-Dame) pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « Grande Journée Téléthon ».

Seuls les riverains pourront accéder et/ou quitter la rue Casimir de Rathsamhausen par la rue des Chanoines aux date et heures ci-dessus indiquées

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu sur ce tronçon de voie.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – DÉVIATIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par les services municipaux sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard des articles R417-10 du Code de la Route et R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : RECOURS

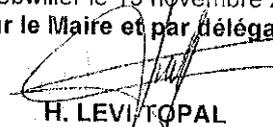
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

VILLE DE GUEBWILLER

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 13 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI TOPAL
Directeur Général des Services



ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°A2019- 1149 du 14 novembre 2019 autorisant
l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE GUEBWILLER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU la demande présentée le 14 novembre 2019 par **Madame Antoinette MULLER-PAGLIARULO**, demeurant, 15, rue des Pommiers - 68390 BATTENHEIM agissant en qualité de **Présidente de l'O.M.S** sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre du Téléthon organisé le 23 novembre 2019.

CONSIDERANT qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Antoinette MULLER-PAGLIARULO, représentant l'**O.M.S** est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, **le samedi 23 novembre 2019 de 9 heures à 19 heures**, dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2019, Place de l'Église Notre-Dame.

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du premier et du troisième groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

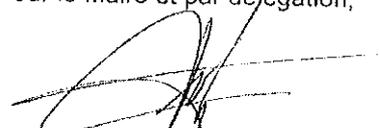
L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guebwiller, le 14 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,


Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

La Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information





VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-6, R417-10 et suivants,
- VU** le Code de Justice Administrative, notamment les articles R.421-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

CONSIDÉRANT : l'organisation de la 11^{ème} édition de « Noël Bleu » par la Ville de Guebwiller et de son inauguration le vendredi 29 novembre 2019,

CONSIDÉRANT : que cette manifestation nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT : la nécessité de sécuriser le flux piétonnier, l'accès et les abords de cette manifestation,

CONSIDÉRANT : qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique :

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION – STATIONNEMENT

a) rue de la République :

Le vendredi 29 novembre 2019 de 17h00 à 22h00, le stationnement de tous cyclomoteurs et véhicules est interdit rue de la République, tronçon compris entre le carrefour rue de la Gare/rue du 4 Février et la rue du Gal. Gouraud. Toute circulation y est également suspendue de **18h00 à 22h00** pour permettre une déambulation sécurisée des personnes assistant à l'ouverture des festivités de « Noël Bleu ».

b) rue du 4^{ème} R.S.M. :

Le vendredi 29 novembre 2019 de 19h00 à 22h00, la circulation de tous cyclomoteurs et véhicules est interdite rue du 4^{ème} R.S.M. afin de permettre au public de découvrir le spectacle déambulatoire dont le final se déroule Place Notre-Dame.

Une déviation est mise en place pour les automobilistes souhaitant se rendre au centre-ville ou vers la ville haute depuis l'avenue des Chasseurs Alpains, soit par la rue Théodore Deck, soit par l'Avenue Foch et la rue Jean Schlumberger.

c) rue du 4 Février – rue de la Gare :

Cette même restriction de circulation s'applique à la rue de la Gare, tronçon compris entre la rue des Dominicains et la rue de la République et sur toute la longueur de la rue du 4 Février. Sur ces portions de voies, tout stationnement est également interdit de **18h00 à 22h00**.

L'accès au parking des Dominicains et à la Place de la Liberté reste maintenu depuis la rue de la Gare, par la rue des Dominicains et la rue des Tanneurs.

VILLE DE GUEBWILLER

d) rue des Chanoines :

Le stationnement rue des Chanoines, tronçon compris entre la rue des Vignerons et la rue du 4 Février est suspendu le **vendredi 29 novembre 2019 de 18h00 à 22h00 et toute circulation interdite de 19h00 à 22h00**, à l'exception des riverains et ceux de la rue Casimir de Rathsamhausen pour qui la circulation reste maintenue en double sens depuis l'intersection formée avec la rue des Vignerons.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LES RUES ADJACENTES A LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE :

Le vendredi 29 novembre 2019 de 18h00 à 22h00 la circulation et le stationnement dans les rues adjacentes sont organisés de la manière suivante à l'exception des itinéraires rues Joffre/Monnaie et Commanderie/Burgstall qui restent libres d'accès pour des raisons de sécurité :

a) rue Saint-Antoine :

La circulation dans la rue Saint-Antoine se fait à double sens, tronçon compris entre la rue de la Cour Franche et la rue de la République, afin de permettre aux **riverains (exclusivement)** d'accéder depuis la rue Saint-Léger et la rue de la Cour Franche à leur domicile.

b) rue Saint-Léger :

La circulation dans la rue Saint-Léger, tronçon compris entre la rue de la Cour Franche et la rue de la République, se fait à double sens, afin de permettre aux **riverains (exclusivement)** d'accéder et de quitter leur domicile. Ces derniers pour quitter leur domicile et accéder à la rue Théodore Deck, emprunteront la rue de la Cour Franche et la rue Saint-Antoine.

c) rue des Boulangers :

L'accès à la rue de la République depuis la rue des Boulangers est interdit à tous cyclomoteurs et véhicules. **Les usagers et riverains devront obligatoirement pour quitter ces lieux emprunter la rue de Murbach.**

d) rue des Fondateurs/Place de la Liberté/rue de la Liberté :

L'accès à la rue de la République depuis la rue des Fondateurs et la Place de la Liberté est interdit à tous cyclomoteurs et véhicules. **Les usagers et riverains devront obligatoirement pour quitter ces lieux emprunter la rue des Dominicains.**

La circulation rue de la Liberté est exclusivement réservée aux riverains et le stationnement interdit.

e) rue de l'Hôpital :

La circulation et le stationnement rue de l'Hôpital sont interdits à tous cyclomoteurs et véhicules, tronçon compris entre la rue des Dominicains et la rue de la République. Seuls les riverains sont autorisés à circuler dans cette partie de rue. Ils devront pour accéder à ce tronçon de rue, emprunter la rue Albert Schweitzer et quitter ces lieux en emprunter la rue des Dominicains.

f) rue Stockhausen :

La circulation de tous cyclomoteurs et véhicules est interdite rue Stockhausen à l'exception de **ceux des riverains** qui disposeront de l'obligation de quitter leur domicile à contresens. Le stationnement de tous véhicules y est également interdit.

g) rue de la Gare :

L'accès à la rue de la République depuis la rue de la Gare sera interdit aux mêmes dates et heures que ci-dessus. Les cyclomotoristes et automobilistes devront obligatoirement suivre la déviation mise en place depuis l'intersection rue de la Gare/rue des Dominicains pour se rendre Place de la Liberté et Parking des Dominicains.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET DÉVIATIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation, restrictions et déviations mises en place dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de cette manifestation par les ateliers municipaux.

Afin de sécuriser les entrées de la rue de la République à la fois côté rue de la Gare puis rue du 4ème R.S.M. à hauteur du carrefour formé avec l'Avenue des Chasseurs Alpains et côté rue du Gal. Gouraud, la Ville de GUEBWILLER placera en travers des voies de circulation un véhicule/engin technique le temps du déroulé de cette manifestation.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu sur l'ensemble des voiries ci-dessus énumérées.

ARTICLE 4 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 14 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
-000-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la demande formulée par AXAL Déménagements en date du 13 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'une camionnette dans le cadre d'un déménagement à hauteur du 53, rue Théodore Deck (M. DUPONT);

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT.

Le mardi 19 novembre 2019 sur le créneau 08h00 - 17h00 (durée estimative de l'intervention : 2h00), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 53, rue Théodore Deck en raison du stationnement à cheval sur trottoir d'une camionnette permettant le bon déroulement d'un déménagement.

Il revient obligatoirement aux piétons d'utiliser les trottoirs côté pair de la rue Théodore Deck à hauteur de cette intervention.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par la société AXAL Déménagements dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement, par tout moyen à sa convenance. La circulation sécurisée des piétons doit également être assurée et la vitesse maximale autorisée sur cette portion de rue est ramenée à 30 km/heure.

Le demandeur est rendu attentif à l'interdiction qui est la sienne de garer et/ou d'arrêter tout véhicule sur les voies de circulation de la rue Théodore Deck en raison du fort trafic sur cet axe et de la nécessité qui est celle de maintenir la fluidité de la circulation.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de ce déménagement.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

VILLE DE GUEBWILLER

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

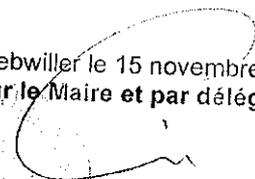
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX.

Guebwiller le 15 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :


D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité Solidarité



N°A2019 - 1159

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-6, R417-10 et suivants,
- VU** le Code de Justice Administrative, notamment les articles R.421-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté temporaire de circulation & stationnement n°A2019-1154 du 14 novembre 2019,

CONSIDÉRANT : l'organisation de la 11^{ème} édition de « Noël Bleu » par la Ville de Guebwiller ;

CONSIDÉRANT : le déroulement d'un Marché de Noël Place Saint-Léger et Parvis de la Place de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT : que cette manifestation nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT : qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION – STATIONNEMENT

a) Place Saint-Léger :

A compter du lundi 25 novembre 2019 à 08h00 et jusqu'au mardi 31 décembre 2019 à 12h00 (durée estimative), la circulation et le stationnement de tous cyclomoteurs et véhicules sont interdits sur une partie de la Place Saint-Léger délimitée par des barrières et/ou plots, pour permettre le montage, le démontage de cabanons, l'installation d'un manège ainsi que la tenue d'un Marché de Noël.

L'accès aux emplacements restants du parking Saint-Léger étant interdit depuis la rue de la République, une déviation est mise en place soit par la rue Armand Siffert, la Place du Marché et la rue Althoffer, soit par la rue des Blés et la rue Althoffer.

b) Parvis de l'Hôtel de Ville rue de la République :

A compter du lundi 18 novembre 2018 à 08h00 et jusqu'au mercredi 08 janvier 2019 à 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles et véhicules autorisés, est interdite sur une partie du parvis de l'Hôtel de Ville situé zone piétonne, rue de la République pour permettre le montage, démontage de cabanons, l'installation d'une patinoire ainsi que la tenue d'un marché de Noël.

c) Parking du Centre – rue Charles Wetterwald :

Sur la période ci-dessus précitée et ce en raison de la présence d'une patinoire et d'un marché de Noël, l'accès des véhicules de secours, des forces de l'ordre et gestionnaires de voirie se fait obligatoirement pour le Parking du Centre et la rue Charles Wetterwald par la rue du Centre.

Sur cette même période, le stationnement et la circulation de tous cyclomoteurs et véhicules sont interdits les **mardis et vendredis matins de 05h00 à 14h00**, à l'exception de ceux des commerçants non sédentaires, pour permettre la bonne tenue du marché hebdomadaire.

VILLE DE GUEBWILLER

ARTICLE 2 : SIGNALISATION ET DÉVIATIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation, restrictions et déviations mises en place dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de ces interventions par les ateliers municipaux sous leur responsabilité.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu sur l'ensemble des voiries et places ci-dessus énumérées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

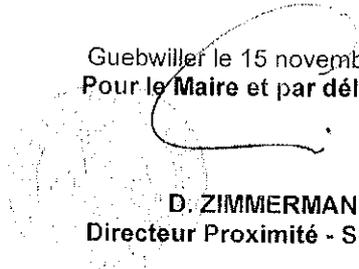
ARTICLE 4 : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 15 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :


D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité - Solidarité

AUTORISATION PRÉALABLE DE POSE D'ENSEIGNES
N° AP 068112190017

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER
agissant au nom de la Commune de Guebwiller

VU la demande d'autorisation de travaux présentée **le 8 octobre 2019**
Par **SIST CENTRE ALSACE** représenté par Daniel HANS
demeurant 20 rue des Trois Châteaux à 68 000 COLMAR ;
et concernant les travaux d'enseignes suivants : pose d'enseignes sur le bâtiment 5 Route d'Issenheim
à **GUEBWILLER**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16
et R.581-58 à R.581-65 ;

VU le règlement de police du bâtiment de la Ville de GUEBWILLER du 24 mars 1914 ;

VU le règlement de publicité de Guebwiller en date du 28 mars 2000 ;

VU l'arrêté de police municipale pour la protection des sites et de l'aspect local du 18 juin 1926 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 1973 concernant les zones pittoresques ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU les dispositions du P.L.U. approuvé le 6 décembre 2017 ;

VU l'avis Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15/11/2019.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux pour les enseignes est accordée à **SIST CENTRE ALSACE – Daniel HANS** pour les travaux décrits ci-dessus et selon les documents déposés lors de la demande, sous réserve des droits des tiers et du respect des conditions générales ci-dessous :

- les mesures de sécurité envers le public sont à observer, le permissionnaire étant responsable de tous accidents provoqués par l'exécution des travaux ;
- le chantier ne devra pas entraver la circulation et particulièrement le passage du camion de collecte des ordures ménagères ;
- le chantier devra être signalé dès la tombée de la nuit par un éclairage réglementaire
- aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public et les lieux seront à remettre en état après achèvement des travaux ;
- le développement de poussière est à éviter et les précautions nécessaires sont à prendre pour éviter l'obstruction des bouches d'égout ;
- interdiction est faite de gâcher du ciment sur la voie publique.

Article 2 : Les enseignes lumineuses sont soumises à extinction entre 1 heure et 6 heures du matin (article R 581-59 du Code de l'Environnement).

Article 3 : La présente autorisation est valable pour la durée d'un an.

Fait à Guebwiller, le 18 novembre 2019

Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller régional



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire de l'autorisation ou le demandeur qui se voit opposer un refus d'autorisation d'installer une enseigne qui désire contester
Accusé de réception en préfecture le 26/11/2019 à 11h14
068-21680126-20191118-AP0191161-11
Date de télétransmission : 26/11/2019
Date de réception en préfecture : 26/11/2019
Le demandeur peut introduire un recours administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision. Dans le même délai, il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux : cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux. Si le recours administratif n'est pas introduit, le recours gracieux peut être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse du Maire (l'absence de réponse du Maire au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite gracieux).



ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°A2019- 1162 du 18 novembre 2019 autorisant
l'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE GUEBWILLER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 49 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, notamment les articles 12 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU la demande présentée le 18 novembre 2019 par **Monsieur Christophe MEYER**, demeurant 227 rue de la République à Guebwiller, agissant en qualité de **Président de la C.N.L (région Guebwiller)** sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre du Téléthon organisé le 23 novembre 2019 (animations dans le Parc de la Neuenburg).

CONSIDERANT qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application de l'article (L3334-2 ou L.3335-4) du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

ARTICLE 1^{ER}

ARRETE

Monsieur Christophe MEYER, représentant la **C.N.L (région Guebwiller)** est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories (et petite restauration), **le samedi 23 novembre 2019 de 10 heures à 17 heures**, dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2019 (animations au Parc de la Neuenburg).

ARTICLE 2

Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du premier et du troisième groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de veiller à ce que toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons soient respectées.

ARTICLE 4

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guebwiller, le 18 novembre 2019

Pour le Maire et par délégué,

Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

☛ la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
pour information





N°A2019 - 1163

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté municipal portant sur
l'autorisation d'un tir de feu d'artifice

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU les articles L.22211-1 et L.2542-2 à L.2542-4 du général des Collectivités Locales,
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R557-6-1 et suivants,
- VU le Code de la Sécurité Intérieure,
- VU le Code Pénal, notamment son article R610-5,
- VU le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 publié au JO du 2 juin 2010,
- VU l'arrêté n°2013256-0008 du 13 septembre 2013 (version consolidée au 19 avril 2016) portant réglementation de la vente, du stockage, du transport, de l'importation, de l'exportation, du transfert et de l'utilisation de pétards, articles élémentaires de divertissement et pièces d'artifices,
- VU la demande formulée par courrier en date du 12 novembre 2019 par la société BREZAC Artifices sise 224A, route de la Mallevieille, 24130 LE FLEIX tendant à obtenir l'autorisation de tirer un feu d'artifice de groupe F3 le 23 novembre 2019, dans l'enceinte du « Parc de la Neuenbourg », sis 3, rue du 4 Février à Guebwiller,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune :

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **BREZAC Artifices**, 224A, route de la Mallevieille, 24130 LE FLEIX est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F3, le samedi 23 novembre 2019 vers 17h00, dans l'enceinte du « Parc de la Neuenbourg » 3, rue du 4 Février, à l'occasion de l'organisation de la manifestation dénommée « TÊLÉTHON ».

ARTICLE 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de **M. Gilles MICLO**, artificier C4-F4-T2 niveau 2 (arrêté préfectoral n°68/2019/0037 du 21/10/2019) qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de préparation et de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. Celui-ci demeurera seul responsable de tous dommages que ce tir pourrait occasionner aux tiers et spectateurs.

ARTICLE 3 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance. Le périmètre de sécurité déterminé par le responsable du tir sera matérialisé de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance. Ce périmètre de sécurité tiendra également compte de la direction et de la vitesse du vent.

La zone de tir sera enfin équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 4 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais

VILLE DE GUEBWILLER

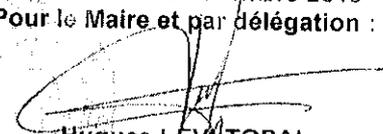
ARTICLE 5 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés par M. Gilles MICLO (BREZAC Artifices) dès le tir terminé, sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation sera adressée à :

M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann - Guebwiller, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, M. le Capitaine LAMEY – Centre de Secours de Guebwiller.

Guebwiller le 18 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :



Hugues LEVITOPAL
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191118-A2019-1163-AR
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

VILLE DE GUEBWILLER

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté permanent n° 352 portant création d'un parking
de stationnement gratuit rue Saint-Antoine
- o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L 325-1 et suivants, R 110-2, R 325-1 et suivants, R 415-11, R 417-7, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** la demande de la Ville de GUEBWILLER ;

CONSIDÉRANT que la réglementation des conditions de stationnement sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement sur le territoire de la Ville de Guebwiller afin de garantir une meilleure circulation ;

CONSIDÉRANT la création d'un parking VL de 33 places ainsi qu'un stationnement vélos/motos sous abri dans la cour du bâtiment cadastré section 3, parcelle 275, rue Saint-Antoine (ancienne école élémentaire Freyhof) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la rotation des véhicules sur la voie publique pour assurer une meilleure répartition de la faculté de stationner entre le plus grand nombre d'usagers possibles ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité des services et commerces situés en centre-ville par la rotation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : ACCÈS – STATIONNEMENT

L'accès et la sortie du parking s'effectuent par l'entrée unique située rue Saint-Antoine. Ce parking est gratuit et ouvert à la circulation et au stationnement 7 jours sur 7, 24h sur 24 toute l'année. Le nombre d'emplacements de stationnement est fixé à 33 places auxquelles se rajoute un emplacement GIG-GIC ainsi qu'un espace sous-abri dédié aux vélos et motos.

Le stationnement est autorisé aux véhicules légers, sur les seuls emplacements délimités à cet effet. Tout stationnement en-dehors de ces espaces est strictement interdit. L'accès et le stationnement sont interdits aux véhicules tractant une remorque, aux véhicules type « camping-cars » et utilitaires.

Un sens unique de circulation est mis en place depuis l'entrée du parking, pour permettre une circulation aisée et sécurisée. Tout usager qui quittera ce parking devra impérativement céder le passage aux véhicules entrants. Il devra de même marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue Saint-Antoine, considérée comme voie prioritaire. Une interdiction de tourner à droite est également instaurée en sortie de parking, un sens unique réglementant la circulation rue Saint-Antoine depuis la rue de la République vers la rue Théodore Deck.

VILLE DE GUEBWILLER

ARTICLE 2 : EMBLACEMENT GIC-GIG

Un emplacement est réservé au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite, matérialisé par un marquage au sol spécifique et une signalisation verticale. Les véhicules devront arborer derrière leur pare-brise un macaron « GIG » ou « GIC » ou la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT ABUSIF

Sur l'ensemble des emplacements de parking, il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement, étant considéré comme abusif tout stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de cette zone pendant une durée excédant 7 jours consécutifs. Celui-ci peut à la demande du Maire ou de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et le cas échéant aliéné ou livré à la destruction.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

Les droits de stationnement n'entraînent en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de la Ville de Guebwiller. Elle ne pourra être tenue responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et utilisateurs des véhicules en stationnement.

ARTICLE 5 : EFFETS

Le présent arrêté de circulation prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation correspondante par les services municipaux de la Ville de GUEBWILLER.

ARTICLE 6 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

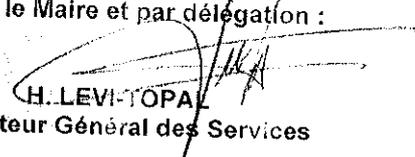
ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Procureur de la République et au Tribunal d'Instance de Guebwiller.

Guebwiller le 19 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191119-A2019-1164-AR
Date de télétransmission : 20/11/2019
Date de réception préfecture : 20/11/2019



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** la demande formulée par l'entreprise COTTEL Réseaux en date du 19 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réparation d'une conduite rue du Vieil Armand (à hauteur du croisement avec la rue du Vallon) par l'entreprise COTTEL RÉSEAUX ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, au regard de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une sécurisation des zones d'intervention ainsi qu'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

Sur la période du 02 décembre 2019 au 13 décembre 2019 entre 08h00 et 17h00 (durée prévisionnelle des travaux 1 jour), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée et la chaussée rétrécie (mise en place d'un alternat manuel) rue du Vieil Armand (à hauteur du croisement avec la rue du Vallon) pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'une conduite.

Le stationnement comme l'arrêt de tous véhicules est également interdit au droit des travaux, à l'exception de ceux y intervenant.

Les piétons devront obligatoirement emprunter un chemin sécurisé.

La vitesse maximale autorisée à hauteur des travaux est ramenée à 10km/heure.

La circulation rue du Vieil Armand devra être maintenue.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages, entreprises...).

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise COTTEL Réseaux sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 48h00 avant la date d'intervention, faute de quoi sa responsabilité pourrait être engagée. Le demandeur informera les riverains des contraintes générées par ces travaux par tout moyen à sa convenance. Il lui reviendra également de maintenir un passage piétonnier sécurisé durant cette intervention.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DE DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

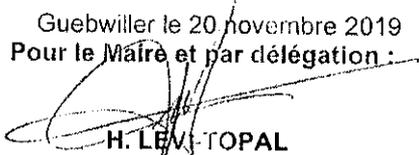
ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller et la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 20 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVY-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la demande formulée par M. Mme BLANCK-BOGUSZ en date du 13 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le stationnement de 3 camionnettes à hauteur du 1, rue de la Filature, dans le cadre d'un déménagement (M. Mme BLANCK-BOGUSZ) ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2019 de 08h00 à 18h00 (durée impérative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 1, rue de la Filature en raison du stationnement à intervalles réguliers sur voie de circulation d'une camionnette permettant le bon déroulement d'un déménagement. Deux places de parking sont également neutralisées entre les 1 et 3, rue de la Filature.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par M. Mme BLANCK-BOGUSZ dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir leur responsabilité engagée en cas d'incident. Il leur revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement par tout moyen à leur convenance.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de ce déménagement.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

VILLE DE GUEBWILLER

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 20 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles 417-6, R417-10 et suivants ;
- VU** la demande formulée par M. Jérôme BONNARD en date du 20 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement au droit du n°51 rue de la République (M. Jérôme BONNARD);

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

A compter du vendredi 06 décembre 2019 à 19h30 et jusqu'au samedi 07 décembre 2019 à 12h00 (durée impérative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du n°51 rue de la République et le stationnement interdit (2 places de parking neutralisées, l'emplacement GIG/GIC devant lui rester libre d'accès), pour permettre le bon déroulement de ce déménagement.

Les piétons devront obligatoirement emprunter un chemin sécurisé.

La circulation rue de la République devra être maintenue.

L'accès aux commerces devra être maintenu.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra y être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...).

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par M. Jérôme BONNARD, sous sa responsabilité. Cette signalisation temporaire devra être mise en place par le demandeur dans le délai raisonnable de 48hrs avant la date d'intervention, faute de quoi sa responsabilité pourrait être engagée. Il revient au pétitionnaire d'informer les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement et de veiller à maintenir un passage sécurisé des piétons ainsi que l'accès aux commerces en prenant toutes dispositions à sa convenance.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : EFFETS

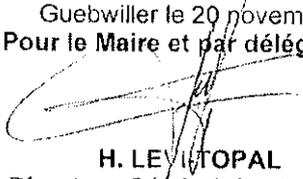
Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 20 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVITOPAL
Directeur Général des Services



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Etait absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Direction Générale des Services

11/2019

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Mme Bénédicte ROULOT, conseillère municipale déléguée, élue sur la liste « Le Nouvel Essor pour GUEBWILLER » a présenté sa démission par lettre du 1^{er} octobre 2019 avec effet au 1^{er} novembre 2019.

Il convient alors de remplacer Mme Bénédicte ROULOT au conseil municipal et à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER.

De part ses fonctions Mme Bénédicte ROULOT était également en charge de la présidence de la commission Social, Santé et Sécurité, mais ne sera pas remplacée.

1) Installation d'un conseiller municipal

Conformément à l'article L270 du code électoral qui dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Mme Estelle HASSENFORDER venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Le nouvel essor pour GUEBWILLER » est officiellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

2) CCRG – Remplacement d'un conseiller communautaire

Mme Bénédicte ROULOT occupait également le poste de conseillère communautaire et à ce titre il est nécessaire de pourvoir à la vacance de ce poste.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral qui dispose que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu » et que « lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».

En conséquence de ce qui précède, Mme Anne DEHESTRU étant la première conseillère municipale à suivre sur la liste « Le Nouvel Essor pour GUEBWILLER », il revient à cette dernière d'être officiellement installée dans les fonctions de conseillère communautaire.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- prend acte de l'installation de Mme Estelle HASSENFORDER en tant que conseillère municipale ;
- prend acte de l'installation de Mme Anne DEHESTRU comme conseillère communautaire.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-0-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

GUEBWILLER

COMMUNE :

GUEBWILLER

Communes de 1000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFIÉ

33

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	KLEITZ Francis	14/01/1961	05/04/2014	2346
Premier adjoint	M.	BRAUN Daniel	20/12/1951	05/04/2014	2346
Deuxième adjoint	M.	MECHLER Thierry	25/02/1962	05/04/2014	2346
Troisième adjoint	Mme	SCHROEDER Isabelle	14/09/1965	05/04/2014	2346
Quatrième adjoint	M.	OBER Roland	30/07/1943	05/04/2014	2346
Cinquième adjoint	Mme	DEHESTRU Anne	14/08/1958	05/04/2014	2346
Sixième adjoint	M.	ROST Jean-Marie	08/05/1950	05/04/2014	2346
Septième adjoint	Mme	McEVOY Nadine	13/12/1960	05/04/2014	2346
Huitième Adjoint	M.	TOGNI César	24/04/1965	05/04/2014	2346
Neuvième Adjoint	M.	MULLER Claude	12/12/1961	27/09/2018	2346
Conseiller Municipal	M.	LOSSER Didier	22/08/1955	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	GRAWEY Claudine	28/03/1961	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	JELSPERGER Philippe	24/12/1967	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	PLACET Anne	28/09/1968	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	CAUTILLO Dominique	28/03/1969	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	BRITO Fatima	07/03/1968	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	SINGER Martial	21/02/1969	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	ZAEPFEL Carole	04/03/1972	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	VOGT Guillaume	27/01/1973	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	REMY Yolande	26/07/1956	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	FRANÇOIS Hélène	04/12/1958	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	BANNWARTH José	26/06/1957	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	RZENNO Patrick	08/09/1960	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	FACCHIN Christian	22/09/1968	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	CHRISTMANN Anny	20/03/1950	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	GODÉ Nadine	28/03/1960	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	ANGELINI Nathalie	13/03/1966	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	AULLEN Philippe	29/08/1956	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	ABTEY Olivier	11/03/1970	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	MARCK Michèle	16/02/1948	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	CORNEC Hélène	13/02/1966	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	LEGLER François	07/02/1969	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	HASSENFORDER Estelle	12/03/1954	30/03/2014	2346

Cachet de la mairie



Certifié par le maire
A Guebwiller, le 25 novembre 2019

F. KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-0-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

¹ Préfet, maire, adjoint ou, quel que soit le numéro d'ordre de l'adjoint ou conseiller

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWEY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Héléne - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Héléne – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2019.

1) ATTRIBUTIONS DE MARCHES

► **Marchés de Fourniture**

OBJET	Titulaire	Montants €
Acquisition d'un véhicule polyvalent pour les ateliers municipaux (Décision n°D2019-53 du 09 octobre 2019)	HANTSCH SAS ZI – rue de l'Europe 67520 MARLENHEIM	50 000,00 euros HT
Acquisition d'une patinoire synthétique et du matériel d'exploitation (Décision n°D2019-54 du 09 octobre 2019)	INNOVATIONAL AG – GLICE 38 Pilatusstrasse 6002 LUZERN – SUISSE	50 356,80 euros HT

➤ **AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX**

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE :

LOT N°1 VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Attributaire :

Entreprise : ALTER TP, 18 rue Gay Lussac 68000 COLMAR
Marché initial : 532 426,00 € HT
Marché après avenants 1 à 3 – montant : 519 720,42 € HT
Avenant n° 4 – montant : 5 039,65 € HT
Nouveau montant du marché : 524 760,07 € HT

L'avenant a pour objet la réalisation supplémentaire d'une dalle en béton.
(Décision n°D2019-50 du 08 octobre 2019)

LOT N°6 TRAITEMENT DE FAÇADES – BARDAGE

Attributaire :

Entreprise : CABETE FACADES, 50 Grande Rue 90400 TREVENANS
Marché initial : 196 698,54 € HT
Marché après avenants 1 à 4 – montant : 202 100,79 € HT
Avenant n° 5 – montant : 3 780,53 € HT
Nouveau montant du marché : 205 881,32 € HT

L'avenant a pour objet :

- l'isolation par l'extérieur par plaque pour les pieds de façade des balcons de la façade sud,
 - mise en peinture de la plinthe en pied de façade en 2 couches.
- (Décision n°D2019-51 du 14 octobre 2019)

LOT N°10 MENUISERIE INTÉRIEURE

Attributaire :

Entreprise : KLEINHENNY P., 13 rue des Alouettes 68110 ILLZACH
Marché initial : 209 000,00 € HT
Marché après avenants 1 et 2 – montant : 220 197,65 € HT
Avenant n° 3 – montant : - 5 716,02 € HT
Nouveau montant du marché : 214 481,63 € HT

L'avenant a pour objet le remplacement de la position C1.8 Plinthes bois marches/contremarches, remise en peinture lessivable.
(Décision n°D2019-57 du 18 octobre 2019)

LOT N°11 SERRURERIE

Attributaire :

Entreprise : ROMAN,
Marché initial : 164 186,00 € HT
Marché après avenants 1 à 2 – montant : 161 451,00 € HT
Avenant n° 3 – montant : 1 200,00 € HT
Nouveau montant du marché : 162 651,00 € HT

L'avenant a pour objet la fourniture et la pose de tôles perforées pour l'habillage et la protection des coffrets électriques.
(Décision n°D2019-56 du 17 octobre 2019)

LOT N°14 PEINTURE

Attributaire :

Entreprise : KALKAN PEINTURE, 122a rue de Colmar 68040 INGERSHEIM
Marché initial : 182 736,18 € HT
Marché après avenant 1 – montant : 177 767,68 € HT
Avenant n° 2 – montant : - 4 093,50 € HT
Nouveau montant du marché : 173 674,18 € HT

L'avenant a pour objet la suppression de positions de la DPGF :

- C1.9.1 : peinture sur garde-corps et mains courantes pour 132 m²,
- C1.9.2 : peinture sur garde-corps et mains courantes pour 198 ml,
- C1.11 : peinture ou lasure sur chassis de toiture pour 34 unités.

Il a également pour objet le remplacement des plinthes bois sur les marches/contremarches par de la peinture lessivable.
(Décision n°D2019-55 du 17 octobre 2019)

RÉHABILITATION ADELAÏDE HAUTVAL

LOT N°2 TRAITEMENT CHARPENTE BOIS -- REVISION COUVERTURE – ZINGUERIE - ÉTANCHÉITÉ

Attributaire :

Entreprise : HUG SA, 25 rue de l'Europe 68700 CERNAY
Marché initial – montant : 142 411,34 € HT
Marché après avenant 1 – montant : 143 536,35 € HT
Avenant n° 2 – montant : - 3 558,36 € HT
Nouveau montant du marché : 139 977,99 € HT

L'avenant a pour objet des travaux en moins et en plus sur le traitement de la charpente existante ainsi que sur la couverture et la zinguerie existantes.
(Décision n°D2019-58 du 22 octobre 2019)

LOT N°7 ÉLECTRICITÉ

Attributaire :

Entreprise : CET, 6 rue du Ballon d'Alsace 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT
Marché initial – montant : 196 259,00 € HT
Marché après avenant 1 – montant : 207 947,98 € HT
Avenant n° 2 – montant : - 253,20 € HT
Nouveau montant du marché : 207 694,78 € HT

L'avenant a pour objet des travaux électriques en moins et en plus.
(Décision n°D2019-60 du 08 novembre 2019)

LOT N°11 MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Attributaire :

Entreprise : MENUISERIE BREY, 20 rue de la Forêt 68890 REGUISHEIM
Marché initial – montant : 184 376,09 € HT
Marché après avenant 1 – montant : 176 354,09 € HT
Avenant n° 2 – montant : - 5 206,75 € HT
Nouveau montant du marché : 171 147,34 € HT

L'avenant a pour objet des travaux de menuiserie en moins et en plus.
(Décision n°D2019-61 du 12 novembre 2019)

LOT N°12 CHAPE – CARRELAGE – FAÏENCE

Attributaire :

Entreprise : LUTTRINGER-HESSLE, 66 faubourg des Vosges 68700 CERNAY
Marché initial – montant : 42 246,18 € HT
Avenant n° 1 – montant : 750,00 € HT
Nouveau montant du marché : 42 996,18 € HT

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires suite à l'agrandissement du local ménage et vestiaire :

- isolation thermique par panneau polyuréthane,
- chape traditionnelle au mortier de ciment.

(Décision n°D2019-48 du 02 octobre 2019)

LOT N°13 VITRIFICATION PARQUET – REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE

Attributaire :

Entreprise : SINGER PARQUETS, 1 rue de la Poste 68140 GRIESBACH-AU-VAL
Marché initial – montant : 79 558,63 € HT
Marché après avenant 1 – montant : 80 298,93 € HT
Avenant n° 2 – montant : 3 167,50 € HT
Nouveau montant du marché : 83 466,43 € HT

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires :

- réparation du parquet dans la salle des professeurs et dans le bureau de direction,
- confection de seuils de portes en chêne massif, 3 unités.

Ainsi que la suppression de positions dans la DPGF :

- fourniture et pose d'une cornière d'arrêt en inox pour 20ml,
- fourniture et pose d'un couvre-joint de sol en aluminium pour 7,50ml.

(Décision n°D2019-64 du 14 novembre 2019)

RÉHABILITATION DU 125 RUE THEODORE DECK

LOT N°15 VRD – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Attributaire :

Entreprise : STP MADER, 7 rue de la Plaine 68500 GUEBWILLER
Marché initial – montant : 21 867,84 € HT
Avenant n° 1 – montant : - 207,74 € HT
Nouveau montant du marché : 21 660,10 € HT

L'avenant a pour objet des travaux en moins et en plus sur l'aménagement extérieur.
(Décision n°D2019-59 du 24 octobre 2019)

2) CONVENTION

Il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un local situé 13 rue des Alliés du 1^{er} octobre 2019 au 30 novembre 2019 (prolongation d'un lieu de stockage suite à incendie) avec le Service Interentreprises de Santé au travail Centre Alsace (SIST), le loyer mensuel est de 100 €. (Décision n°D2019-49 du 02 octobre 2019)

3) BAUX

Il a été décidé la signature d'un bail professionnel d'une durée de trois années entières et consécutives (20 août 2019 au 19 août 2022) avec Mme Aurélie SCHMITT, psychologue. Le bail porte sur le lot n°8 du bâtiment sis 125 rue Théodore Deck, le loyer mensuel est de 609,50 € TTC. (Décision n°D2019-45 du 06 septembre 2019)

Il a été décidé la signature d'un nouvel avenant au bail commercial précaire portant sur les locaux vacants sis 2 avenue du Mal Foch sur une période complémentaire d'un mois (1^{er} au 30 septembre 2019), avec M. Daniel HUSSER pour la Pâtisserie Dany HUSSER. Le loyer mensuel est de 800 € HT (+ charges). (Décision n°D2019-46 du 27 septembre 2019)

4) DROITS ET TARIFS 2019

Il a été décidé d'instaurer des droits d'entrée pour la patinoire et pour les tours de manège. lors de Noël Bleu 2019 :

- 3 € avec la location de patins,
- 2 € sans la location de patins,
- 1 €/tour de manège

(Décision n°D2019-62 du 18 octobre 2019)

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-00-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures,

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel - M. OBER Roland - Mme DEHESTRU Anne - M. ROST Jean-Marie - Mme McEVOY Nadine - M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier - Mme GRAWAY Claudine - M. JELSPERGER Philippe - Mme PLACET Anne - M. CAUTILLO Dominique - Mme BRITO Fatima - M. SINGER Martial - Mme REMY Yolande - Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José - M. RZENNO Patrick - M. FACCHIN Christian - Mme CHRISTMANN Anny - Mme GODÉ Nadine - Mme ANGELINI Nathalie - M. AULLEN Philippe - M. ABTEY Olivier - Mme CORNEC Hélène - M. LEGLER François - conseillers municipaux.

Etait absent :

M. VOGT Guillaume - conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry - Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis - Maire
Mme SCHROEDER Isabelle - Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel - Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole - Conseillère Municipale à M. SINGER Martial - Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle - Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine - Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle - Conseillère Municipale à M. OBER Roland - Adjoint au maire

Direction Générale des Services

N°1 - 11/2019

**COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES
ET DES REPRESENTATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS
MODIFICATION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Lors du conseil municipal du 25 septembre 2019, M. le Maire avait informé l'assemblée de la création du groupe « Ecologie pour Guebwiller », composé de deux membres :

- Mme Hélène FRANÇOIS
- M. Philippe AULLEN

Afin de respecter les principes de proportionnalité des groupes dans les commissions, il est nécessaire de procéder à une modification de leur composition, voir tableau annexé.

Mme Bénédicte ROULOT avait été désignée, en vertu des articles L.2541-8, L2121-21, L2121-33 du code général des collectivités territoriales, L123-6 et R123-8 du code de l'action sociale et de la famille, ainsi que de l'article 22 du code des marchés publics, pour siéger au sein des commissions municipales permanentes et d'organismes extérieurs.

Il est proposé que Mme Bénédicte ROULOT soit remplacée comme suit dans l'ensemble des commissions municipales permanentes et des organismes extérieurs où elle siégeait.

1) Commissions municipales permanentes

- Commission Finances et Budgets :
 - Mme Estelle HASSENFORDER
- CT + CHSCT :
 - Mme Estelle HASSENFORDER

- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :
- Mme Estelle HASSENFORDER

2) Organismes extérieurs

- Centre Communal d'Action Sociale :
- Mme Estelle HASSENFORDER
- Lycée Joseph STORCK :
- Mme Estelle HASSENFORDER
- Office municipal des affaires culturelles (OMAC) :
- Mme Estelle HASSENFORDER
- Conseil Local de Santé Mentale :
- Mme Estelle HASSENFORDER
- Foyer du Graethof – Conseil de la Vie Sociale :
- Mme Claudine GRAWAY
- IME Saint-Joseph – Conseil de la Vie Sociale :
- Mme Anne DEHESTRU

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- désigne M. Philippe AULLEN pour siéger dans les commissions municipales permanentes suivantes :
- Commission Jeunesse, Scolaire et Sport,
- Commission Culture et Animation.
- désigne respectivement Mme Nadine GODÉ et Mme Yolande REMY pour siéger dans les commissions municipales permanentes suivantes :
- Commission Finances et Budgets ,
- Commission Economie, Urbanisme et Tourisme.
- désigne Mme Estelle HASSENFORDER pour siéger dans les commissions municipales permanentes et les organismes extérieurs suivants :
- Commission municipale permanente Finances et Budgets,
- CT + CHSCT,
- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Centre Communal d'Action Social,
- Lycée Joseph STORCK,
- Office municipal des affaires culturelles (OMAC),
- Conseil Local de Santé Mentale.
- désigne Mme Claudine GRAWAY pour siéger au Conseil de la Vie Sociale du Foyer « Le GRAETHOF » ;
- désigne Mme Anne DEHESTRU pour siéger au Conseil de la Vie Sociale à l'IME Saint-Joseph.

Pour extrait conforme
Guebwiller, le 16 novembre 2019
Le Maire



Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-01-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Etait absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEFFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Direction Proximité - Solidarité

N°2 - 11/2019

**PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE REMPLACEMENT D'UN CASQUE
MOTO SUITE A VOL**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Devant le succès rencontré en 2016, la Ville de GUEBWILLER avait décidé de reconduire sur la période du 16 juin au 15 juillet 2018 la diffusion de certains matchs de la Coupe du Monde de Football dont la finale, Place de l'Hôtel de Ville.

Pour cette diffusion programmée le 15 juillet 2018 et devant le parcours de l'équipe de France dans cette compétition, des dispositions particulières avaient été prises en vue d'accueillir dans les meilleures conditions de sécurité et de confort les nombreux supporters souhaitant assister à la retransmission de la finale.

Au regard de l'affluence et des restrictions imposées, il a fallu mettre en place en dernière minute une consigne, afin que les personnes en possession de certains objets proscrits puissent les y déposer (bouteilles en verre, bagages encombrants, casques...) avant d'accéder en toute légalité à la zone de retransmission.

Malgré les précautions d'usage prises en pareil cas, un supporter M. Jean-François RENARD, s'est fait subtiliser son casque moto. L'enquête de gendarmerie qui s'en est suivie n'aura malheureusement pas permis d'identifier l'auteur de ce vol. La Ville de GUEBWILLER étant organisatrice de cet événement et ayant à charge son bon déroulement, sa responsabilité s'avère engagée, raison pour laquelle M. RENARD demande la prise en charge des frais de remplacement de son casque.

Celui-ci étant toutefois dans l'impossibilité de nous fournir la facture d'achat initiale valant justificatif, il est proposé, son contrat garantie vol étant assorti d'une franchise, de prendre en charge un montant forfaitaire de 200 €, le coût d'achat du nouvel équipement revenant à 429 € remise déduite.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ représentant : T. MECHIER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s) : 1

F. LEGLER

- décide le versement d'un montant de 200 € à M. Jean-François RENARD pour les frais de remplacement d'un casque moto suite à son vol dans le cadre de l'évènement précité ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-02-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme RÉMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Service des Finances

N°3 - 11/2019

**MISE EN OEUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES
ET DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SIGNATURE DES AVENANTS N°1 et N°2
AUTORISATION**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

La ville de Guebwiller s'est engagée dans une démarche de dématérialisation de ces processus afin, notamment, de redistribuer ses moyens humains vers des tâches aujourd'hui peu ou pas effectuées.

C'est ainsi que la Ville a commencé par télétransmettre les actes pris par la présente assemblée et par le Maire, et qu'elle s'est attachée à mettre en place une gestion électronique des Déclarations d'intention d'aliéner, etc.

Le présent rapport a pour objet de mettre en œuvre une nouvelle étape avec la télétransmission de ses actes budgétaires (budget primitif, décision modificative, compte administratif) et de ses actes relatifs à la commande publique qui sont soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s) : 1
F. LEGLER

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires et des actes de la commande publique au contrôle de légalité ;
- autorise M. le maire ou son représentant à signer tels qu'ils figurent en annexe, les avenants n°1 et n°2 à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire



Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-03-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Service des finances

N°4 - 11/2019

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT
MODIFICATIONS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Conformément aux dispositions du règlement financier de la Ville de Guebwiller adopté en décembre 2017 (cf. chapitre I-4-1), les décisions affectant les autorisations de programme (AP) et/ou les crédits de paiement doivent faire l'objet d'une présentation spécifique en conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de présenter la révision n°6 des AP/CP, dont le récapitulatif figure en annexe.

Les modifications ne concernent que les crédits de paiement au sein des autorisations de programme. Il s'agit en effet de prendre en compte des décalages temporels dans l'exécution des opérations.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASENFORDER / N. MC EVOY / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P.

RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER
représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s) : 1
F. LEGLER

- adopte la révision n°6 des autorisations de programme et des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire



Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-04-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François -- conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Service des finances

N°5 - 11/2019

**BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2019
DECISION MODIFICATIVE N°4**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°4 qui s'équilibre globalement à 0,00 € (soit 0,00 € en section fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement) a pour objet principal des rectifications et ajustements divers :

I. En section de fonctionnement :

Dépenses :

- L'inscription d'un crédit complémentaire de 25 500 € au chapitre 14 « Atténuations de produits » liée à la prise en compte d'une augmentation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal,
 - Une diminution des dépenses imprévues de 25 500 €,
- soit un total de 0,00 €.

Recettes :

- Une modification de chapitres et de comptes concernant les recettes des horodateurs pour un montant de 15 000 euros, compte 7337 vers le compte 70383. Il s'agit d'acter un changement réglementaire non pris en compte lors de l'établissement du budget primitif.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

II. En section d'investissement :

Dépenses :

- Diminution de crédit au chapitre 23 « Immobilisations en cours » d'un montant de 863 014,48 €
- Augmentation de crédit au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » d'un montant de 723 030,00 €
- Inscription d'un montant de 25 984,48 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales »,
- Inscription d'un crédit complémentaire d'un montant de 114 000,00 € au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » pour les travaux du château du Hugstein

soit un total de 0,00 € pour ce qui ne concerne in fine que des changements de chapitres d'imputations, les opérations programmées restant celles des AP.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- **adopte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°4 du budget principal 2019 équilibrée en dépenses et en recettes à 0,00 €, soit à 0,00 € pour la section de fonctionnement et à 0,00 € pour la section d'investissement.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-05-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Service des finances

N°6 - 11/2019

**BUDGET ANNEXE GENDARMERIE DE L'EXERCICE 2019
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budget, en date du 15 novembre 2019.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°2 qui s'équilibre globalement à 0 € (soit 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement) a pour objet des ajustements et rectifications divers :

I. En section de fonctionnement :

Dépenses :

- L'inscription d'un montant de 12 340 € au chapitre 66 « Charges financières » au compte 66111,
- Diminution de crédit pour un montant de 12 340 € au chapitre 011 « Charges à caractère général » au compte 6156,

soit un total de 0 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

II. En section d'investissement :

Recettes :

- Augmentation du résultat d'investissement reporté pour un montant de 97 000 € (ligne codifiée R001),
- Une diminution de crédit pour un montant de 97 000 € au chapitre 13 « Subventions d'investissement » compte 1321 « Subventions Etat »,

soit un total de 0 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / E. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEG / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- adopte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°2 du budget annexe Gendarmerie 2019 équilibrée en dépenses et en recettes à 0 €, soit à 0 € pour la section de fonctionnement et à 0 € pour la section d'investissement.



Pour extrait conforme,
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-06-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme RÉMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Service des finances

N°7 - 11/2019

**PRODUITS COMMUNAUX
CREANCES IRRECOURVABLES
NON-VALEURS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Le recouvrement de produits communaux, au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la trésorerie municipale.

Un état de demande d'admission en non-valeur a été établi par le Trésorier d'un montant total de créances irrécouvrables de 1 384,60 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet de la créance	Année d'origine-numéro du titre	Montants des titres de recette émis à l'origine	Montants des admissions en non-valeur demandées par le Trésorier	Motif d'irrécouvrabilité
Périscolaire	2015-536	86,10	86,10	PV Carence
Périscolaire	2015-719	73,80	73,80	
Périscolaire	2015-888	55,35	55,35	
Périscolaire	2015-965	104,55	104,55	
Périscolaire	2015-1259	12,30	12,30	
Périscolaire	2016-83	166,05	166,05	
Périscolaire	2016-152	104,55	104,55	
Périscolaire	2016-191	67,65	67,65	
Périscolaire	2016-312	98,40	98,40	
Périscolaire	2016-443	55,35	55,35	

Périscolaire	2016-513	98,40	98,40	
Périscolaire	2016-620	55,35	55,35	
Périscolaire	2016-840	92,25	92,25	
Périscolaire	2016-1004	98,40	98,40	
Périscolaire	2016-1172	18,45	18,45	
Périscolaire	2016-996	6,15	1,09	Surendettement et décision effacement de la dette
Droits de terrasse	2017-972	196,56	196,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-L
total restant dû			1 384,60	

Les états et pièces annexes sont tenus à votre disposition au Service des finances et des budgets.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- accepte d'admettre en non-valeur une somme de 1 384,60 € sur le budget principal ;
- décide l'ordonnement des sommes admises en non-valeur sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».



Pour extrait conforme
Guebwiller le 26 novembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-07-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Service des Marchés Publics

N°8 - 11/2019

**MARCHE POUR LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES
SIGNATURE DU MARCHE
AUTORISATION**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Les contrats d'assurances souscrits par la Ville de Guebwiller arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Pour permettre à la commune de souscrire de nouveaux contrats d'assurances une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les nouveaux contrats qui en découlent seront conclus pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 10 juillet 2019 au BOAMP (avis n°19-107098), au JOUE (avis n°19-335895-001), sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin et sur le site de la Ville.

Vingt-deux dossiers de candidatures ont été retirés et onze offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres le 06 septembre à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 03 octobre 2019, après avoir déclarée recevables les candidatures et les offres a décidé d'attribuer les marchés à :

- **Lot 1 : Responsabilité civile** : SMACL pour une cotisation annuelle de 3 030,14 € TTC
Formule Sans franchise
- **Lot 2 : Protection fonctionnelle** : SMACL pour une cotisation annuelle de 471 43 € TTC
Formule sans franchise ni seuil d'intervention
- **Lot 3 : Protection juridique** : CIADE pour une cotisation annuelle de 2 040,00 € TTC
- **Lot 4 : Flotte automobile** : GAN pour une cotisation annuelle de 12 240,46 € TTC
Formule sans franchise : sans garantie tous dommages pour les véhicules > 5 ans
Dommages aux marchandises transportées : RENAULT 3907YL68 – RENAULT DR670PG
Assurance « Auto mission » : franchise 260 €
- **Lot 5 : Dommages aux biens et risques annexes** : CIADE pour une cotisation annuelle de 19 496,00 € TTC
Formule 1 LCI 16 000 000 € franchise 1 200 €
Cotisation locaux CALEO, franchise 1 200 €
Garanties optionnelles : bris de machine informatique, garanties des serres et de leurs contenus
- **Lot 6 : Dommages aux biens et risques annexes (2^{ème} ligne)** : SMACL pour une cotisation annuelle de 2 540,34 € TTC
- **Lot 7 : Multirisques expositions** : Cabinet K'RE/HELVETIA pour une cotisation annuelle de 2 027,97 € TTC
- **Lot 8 : Risques statutaires du personnel** : Marché classé sans suite

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 2

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER (M. Francis KLEITZ n'a pas pris part au vote étant Président au Conseil d'Administration de la CIADE).

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution, à l'exécuter et à accomplir toutes les formalités en résultant ;
- dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général » article 616 « primes d'assurances » du budget principal.

Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire



Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-08-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland - Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe - M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Direction Générale des Services

N°9 - 11/2019

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, on date du 15 novembre 2019.

Il est rappelé que l'examen du budget primitif se tient depuis 2016 en décembre de l'année précédente afin que le budget voté pour une année n puisse être exécuté dès le 1^{er} janvier.

Il est également rappelé que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants doivent tenir, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La note explicative de synthèse annexée au présent rapport comprend des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Elle comprend également depuis l'année dernière une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Il est enfin précisé que le présent rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public dans ce même délai.

Le conseil municipal après l'exposé :

- a débattu des orientations budgétaires présentées dans le document annexé.

Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 novembre 2019
Le Maire



Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-09-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWEY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEFFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Direction Proximité – Solidarité

N°10 - 11/2019

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE JEAN-BAPTISTE WECKERLIN

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

La Ville de Guebwiller profitant des aménagements extérieurs en cours au droit de la « Résidence du Louvre », a souhaité réaliser en parallèle des travaux portant sur la sécurisation et l'aménagement de la rue Jean-Baptiste Weckerlin, à proximité de l'École Maternelle Magenta

Afin de mener à bien ce projet, elle a sollicité les copropriétaires de la « Résidence du Louvre » représentés par leur syndic, Foncia Alsace, qui d'emblée a donné un accord de principe pour la cession à l'euro symbolique et aux frais de la commune, d'une bande de terrain en vue de la création de places de stationnement permettant à la fois de désengorger la rue Jean-Baptiste Weckerlin, d'y fluidifier la circulation des 2 roues et véhicules, tout en maintenant un passage piétonnier sécurisé.

Détachée du terrain d'origine, cette parcelle cadastrée zone UBL, section 28, parcelle 201/50 présente une surface de 1,34 ares, selon le procès-verbal d'arpentage ci-annexé.

Il est à noter qu'une consultation du Domaine n'est pas obligatoire compte-tenu de la valeur d'acquisition, les nouveaux seuils applicables en matière d'acquisition ayant été fixés à 180 000 € (hors taxes et charges) au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- approuve l'acquisition de la parcelle suivante, sise en section 28 du ban communal :

Parcelle	Contenance	Cédant
201/50	1,34a	Les Copropriétaires de la Résidence du Louvre 191, rue de la République – 68500 GUEBWILLER

- approuve les conditions particulières suivantes :
 - l'acquisition est consentie moyennant le prix symbolique de 1,00 €,
 - les frais, droits et émoluments sont à la charge de l'acquéreur.
- charge Me Daniel LITZENBURGER, Notaire à GUEBWILLER, de l'établissement de l'acte correspondant ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique ;
- dit que la dépense sera imputée au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget principal 2019.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-10-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Etait absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Direction Générale des Services

N°11 - 11/2019

INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX ET COMMERCIAUX ; LES BAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Il est rappelé que la Ville œuvre depuis plusieurs années pour densifier et organiser le centre-ville afin de lui permettre d'accueillir et de renforcer l'offre commerciale de proximité dans le respect du Schéma de COhérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme.

Ces aménagements peuvent toutefois conduire à créer une pression sur le commerce local et produire à terme l'effet inverse de celui escompté par la disparition de celui-ci et son remplacement par des activités de services.

L'utilisation du droit de préemption urbain (DPU) permettant d'acquérir un bien vendu en lieu et place de l'acquéreur potentiel pourrait être une solution dans la mesure où cette acquisition permet effectivement la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Pour autant, ce droit de préemption ne s'exerce que sur les murs et ne concerne pas les fonds de commerce.

Un droit de préemption « spécial » a cependant été institué par la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en introduisant au code de l'urbanisme (articles L.214-1 à L.214-3) la possibilité pour les communes de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux dans un périmètre donné pour sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité.

L'instauration de ce droit de préemption urbain spécifique :

- permettrait d'intervenir sur les baux et les fonds alors que seule l'intervention sur les murs est aujourd'hui possible ;
- marquerait la détermination et l'intérêt de la collectivité sur le maintien d'une diversité commerciale ;
- permet d'avoir une connaissance des mutations et de l'évolution des prix du marché des fonds et des baux commerciaux.

Il convient de préciser que la commune doit, si elle exerce son droit de préemption et dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Les articles R214-1 et suivant du code de l'urbanisme prévoient que le projet de délibération, le projet de périmètre et un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale sont envoyés pour avis à la Chambre de Commerce et de l'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat deux mois maximum avant que la décision ne soit prise.

Le rapport accompagné du projet de délibération et du périmètre proposé ont été adressés aux deux chambres consulaires qui ont émis un avis favorable.

Afin de sauvegarder le commerce en centre-ville et de répondre aux attentes des habitants qui veulent en s'installant à GUEBWILLER y trouver à la fois le charme d'une ville à la campagne mais aussi tous les commerces et les services de proximité dont ils ont besoin au quotidien,

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- instaure un droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux, les baux commerciaux et approuve le périmètre ci-annexé ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-11-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOCY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Etait absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Direction Développement du Territoire

N°12 - 11/2019

CONCESSION CITIVIA : DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC : PRINCIPE

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Dossier présenté à la Commission Économie, Urbanisme et Tourisme, en date du 13 novembre 2019.

Au travers de sa politique d'aménagement, la commune de Guebwiller désire améliorer le cadre de vie de ses habitants et soutenir le développement économique de son territoire. Le projet d'aménagement du secteur Carlo-Rhin en centre-ville est la traduction de cette volonté.

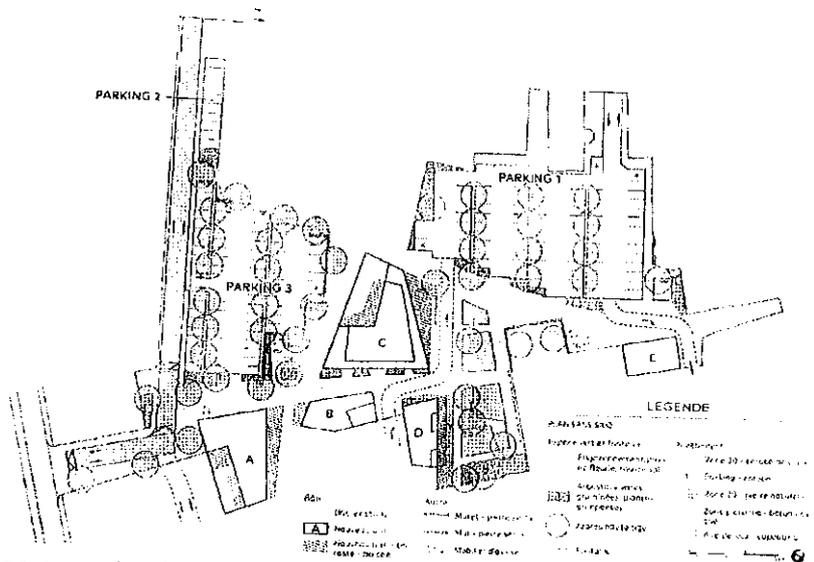
Le programme du projet a pour objectif l'aménagement des espaces publics qualitatifs privilégiant le piéton et de recréer une offre d'activités et de logements de qualité adaptée aux besoins contemporains et économiques du centre-ville, en lieu et place de l'ancienne friche industrielle et des bâtiments vétustes.

Pour permettre la réalisation de ce projet, par délibération du 5 avril 2017, la Ville de Guebwiller a confié une concession d'aménagement à CITIVIA SPL.

Par délibération du 20 juin 2019, la Ville de Guebwiller a approuvé le Compte Rendu Annuel à la collectivité 2018 présentant un recalage de programmation comme suit :

- 5 bâtiments développant 3 180 m² SDP et des surfaces de commerce et/ou restauration,
- Extension du cinéma,
- Stationnement aérien pour environ 160 places (+ 30 places école Freyhof),
- Possibilité de réaliser ultérieurement et de manière autonome un parking silo en lieu et place du parking aérien côté rue du Rempart,
- Extension du périmètre en incluant la rue du Rempart.

Plan de composition du CRAC 2018 :

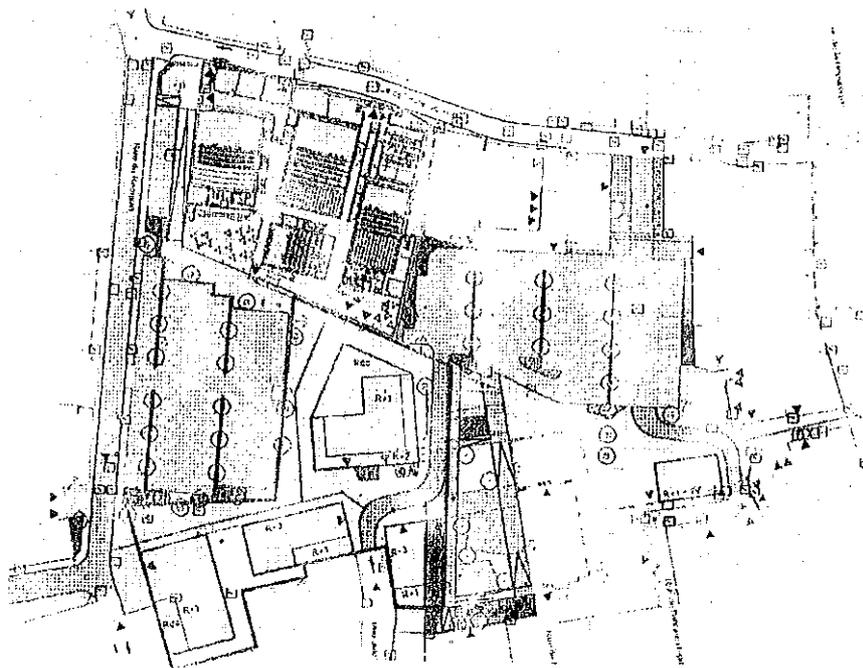


Dans ce cadre, La SPL Citivia doit procéder aux cessions de foncier correspondant aux différents programmes immobiliers.

Pour cela, la Ville de Guebwiller doit au préalable procéder au déclassement du foncier relevant du domaine public, pour permettre l'aliénation du foncier correspondant aux différents programmes immobiliers.

L'assiette de la concession (entourée en rouge sur le plan) comprend des parcelles propriétés Ville de Guebwiller ainsi que les rues Jules Grosjean, une partie de la rue du rempart et une partie de la rue de l'ancien hôpital appartenant au domaine public. De par leur utilisation en stationnement public les parcelles propriétés Ville de Guebwiller relèvent également du domaine public.

Périmètre concerné par la déclassement :



Il est donc proposé au conseil municipal de recourir à la procédure de désaffectation et de déclassement des biens sus-désignés relevant du domaine public communal en vue de permettre leur aliénation. Conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 modifiant le régime de déclassement et cession du domaine public des collectivités locales, il est proposé de retenir le déclassement anticipé afin de permettre le maintien de l'utilisation du foncier pour du stationnement jusqu'au démarrage des travaux de construction.

Le Maire sera alors compétent pour ouvrir une enquête publique par un arrêté.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la décision de déclassement sera proposée au conseil municipal. A défaut, la Commune devra solliciter le Préfet.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant : M. MARCK / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s) : 3

F. LEGLER / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL

- prend acte du principe de mise en œuvre des procédures de désaffectation et de déclassement des emprises correspondant au programme immobilier, relevant du domaine public ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique et de nommer un commissaire enquêteur ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-12-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Direction des Patrimoines

N°13 - 11/2019

ABRIS VELOS SECURISE – PROGRAMME ALVEOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des services techniques.

Dossier présenté à la Commission Économie, Urbanisme et Tourisme, en date du 13 novembre 2019.

Dans le cadre du développement de la pratique du vélo sur le territoire, il est proposé d'implanter des abris-vélos sécurisés sur des emplacements stratégiques. Ces abris seraient une réponse aux besoins liés à des stationnements de moyenne durée, notamment pour les familles et les propriétaires de vélos électriques.

Le type d'abri-vélo sélectionné permettrait de stationner jusqu'à 20 vélos par box dont l'accès pourra être géré par un système de contrôle dédié. L'abri comprendra également un arceau de sécurisation à chaque emplacement, ainsi qu'une boîte à outils, un système de gonflage et une prise électrique pour la recharge des vélos.

Afin d'assurer un maillage complet du territoire et favoriser une utilisation maximale des ces abris, il est proposé de commencer par une installation en centre ville de 3 abris. Ces abris-vélos sont déplaçables facilement offrant ainsi des possibilités d'ajustement de localisation en cas de non utilisation ou de meilleure opportunité.

L'installation de ces abris dont le coût unitaire est de 40 040 € pourrait être subventionnée dans le cadre du programme Alvéole (*Apprentissage et Local Vélo pour Offrir une Liberté de mobilité Économique en énergie*). Initié par la Fédération des Usagers de la Bicyclette et l'entreprise ROZO, ce programme a pour ambition « d'accélérer la création de places de stationnement vélo et d'accompagner au changement le comportement avec un large panel d'actions de sensibilisations à l'écomobilité ». Le programme vise la création de 30 000 places de stationnement vélo et

l'accompagnement de 18 000 usagers. La création de stationnements vélos sécurisés est financée à hauteur de 60% avec un plafond maximal de 2 000 € HT par emplacement. Par ailleurs la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pourrait également être mobilisée à hauteur de 20% du coût des abris-vélos sécurisés. Il est donc proposé de solliciter le programme de financement Alvéole ainsi que la DSIL pour l'acquisition des 3 abris-vélos sécurisés selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes Prévisionnelles HT	
3 Abris vélo sécurisé 20 places	120 120 €	Programme Alvéole	72 072€
		DSIL	24 024€
		Ville de Guebwiller	24 024€
TOTAL :	120 120 €	TOTAL :	120 120€

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACEY / C. YOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s) : 1

F. LEGLER

- approuve l'acquisition de 3 abris-vélos sécurisés ;
- adopte le plan de de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter les différents financeurs et à signer tout document et engagement permettant l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-13-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Direction des Actions Culturelles

N°14 - 11 /2019

**FRESQUE
DEMANDE DE SUBVENTION VILLA TSCHAEN-URBAN ART GALLERY**

Rapporteur : Mme Anne PLACET, conseillère municipale déléguée, chargée des archives municipales, des services de proximité, des formalités administratives et des affaires funéraires.

Dans le cadre du projet d'amélioration du cadre de vie et du renouvellement urbain, et parallèlement à la présence de l'artiste Salamech au collège Grünwald durant la période précédent Noël Bleu, la Villa Tschaen-Urban Art Gallery propose la réalisation d'une fresque murale à Guebwiller.

Cette opération pourrait s'inscrire dans un mouvement en faveur de l'art urbain à Guebwiller. La fresque sera réalisée 16, rue de la Gare à Guebwiller par l'artiste Salamech, l'architecte des Bâtiments de France ayant validé le projet, et les propriétaires de l'immeuble ayant accepté la proposition.

Le visuel de la fresque a été choisi par le Bureau Municipal en date du 11 septembre 2019. Il est joint en annexe de la présente note.

Pour la mise en œuvre de ce projet artistique et urbanistique, La Villa Tschaen-Urban Art Gallery sollicite le soutien de la Ville de Guebwiller à hauteur de 6 000 euros. L'œuvre est réalisée depuis le 17 novembre 2019.

Afin d'inscrire la Ville dans une action plus large, visant à la création d'un véritable parcours de street art à Guebwiller, il vous est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 6 000 euros.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : G. ZAEPFEL / P. AULLIEN / H. FRANÇOIS

- autorise l'attribution d'une subvention à Villa Tschachen-Urban Art Gallery, à hauteur de 6 000 euros pour la réalisation de la fresque de la rue de la Gare ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement.

Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire



Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-14-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWEY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme RÉMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEFFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Service des Ressources Humaines

N°15 - 11/2019

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX
REGLEMENT RELATIF AU COMPTE EPARGNE-TEMPS – MISE A JOUR**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004, pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 juin 1984 modifié, a introduit le Compte Epargne-Temps (C.E.T) dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif permet aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale, qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service, de capitaliser des jours de congés non pris, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Depuis 2004, les règles relatives au C.E.T ont été modifiées par :

- le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, permettant l'indemnisation des jours épargnés, faisant du C.E.T un instrument en faveur du pouvoir d'achat ;
- le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, transposant à la fonction publique territoriale l'abaissement (de 20 à 15) du seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du C.E.T et prévoyant la portabilité du C.E.T au sein des trois fonctions publiques.

Le règlement intérieur de la commune relatif au C.E.T, a été modifié pour la dernière fois par délibération le 09 juillet 2012.

Il convient aujourd'hui de le réviser, afin de tenir compte des nouveaux plafonds d'indemnisation des jours épargnés, et de préciser les conditions d'alimentation et d'utilisation du C.E.T pour plus de clarté.

Le nouveau projet de règlement relatif au C.E.T, présenté aux représentants du personnel le 26 septembre 2019, conformément à l'article 33 de la loi n°84-53, a reçu un avis favorable.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- **approuve le nouveau règlement relatif au Compte Épargne-Temps non monétisé à compter du 1^{er} décembre 2019, avec les modalités de mise en œuvre décrites en annexe ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-15-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Etait absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Service des Ressources Humaines

N°16 - 11/2019

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX
REGLEMENT RELATIF A L'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION – MISE A JOUR**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Les agents de la commune peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service ou dans le cadre de formation.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors qu'ils sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Ces frais de déplacement peuvent représenter un coût non négligeable pour la commune. C'est pourquoi, il convient de bien considérer chaque déplacement quant à l'opportunité et quant au choix du mode de transport utilisé.

Ce nouveau projet de règlement, présenté ci-dessous, a pour objet :

- de mettre à disposition de l'ensemble des agents, la politique de déplacement et de remboursement des frais engagés,
- de clarifier les règles déjà appliquées depuis l'adoption du règlement actuel en décembre 2007,
- d'actualiser les taux de remboursement des indemnités kilométriques et des frais d'hébergement, conformément aux arrêtés parus au journal officiel le 28 février 2019.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODIÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / R. FRANÇOIS

- approuve le nouveau règlement relatif à l'indemnisation des frais de mission, avec les modalités de mise en œuvre décrites en annexe ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-16-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Service Ressources Humaines

N°17 - 11/2019

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 15 novembre 2019.

Le 1^{er} janvier 2016, et ce pour une durée de 4 ans, la commune de Guebwiller a souscrit auprès de Quatrein SA, un contrat couvrant les risques statutaires, pour le personnel titulaire et stagiaire affilié au régime de retraite C.N.R.A.C.L.

Ce contrat a pour objet de garantir la rémunération (hors charges patronales) des agents placés dans l'une des situations suivantes : congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, accident ou maladie imputable au service, mise en disponibilité d'office ou mise en congé sans traitement, reprise à temps partiel thérapeutique suite à accident ou maladie imputable au service, congé de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2019, la commune de Guebwiller a saisi l'opportunité de se joindre à la consultation du Centre de Gestion du Haut-Rhin, en lui donnant mandat.

Parallèlement à cette démarche, le service «commande publique» de la commune a également lancé une consultation, afin de multiplier les chances d'obtenir le rapport qualité/prix le plus favorable.

Le 13 septembre 2019, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a présenté à la commune l'offre de CNP assurances/SOFAXIS.

Cette offre a été comparée aux trois offres (GROUPAMA, GRAS SAVOYE et SMACL) reçues par le service « commande publique ».

Au regard des résultats de l'analyse technique et financière, l'offre CNP assurances/ SOFAXIS est la mieux-disante.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- approuve l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2020, au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 présenté par CNP Assurances/SOFAXIS, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Les garanties retenues sont les suivantes :

	Maladie ordinaire	Capital décès	Accident de service Maladie contractée en service	Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	Maternité, Paternité, Adoption, Accueil de l'enfant
Avec Sans franchise	x	NC	Franchise 30 jrs	Sans franchise	Sans franchise
Taux	x	0,15%	0,92%	1,30%	0,46%

Base de cotisation : Traitement de Base Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Supplément Familial de Traitement.

- prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Pour extrait conforme
Guebwiller le 26 novembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-17-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie -- Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Etait absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEFFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Service des Ressources Humaines

N°18 - 11/2019

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX
MODIFICATIONS DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ces emplois sont budgétés dans le tableau des effectifs.

A ce jour, le tableau des effectifs de la commune est composé de 25 emplois vacants.

Filière	Catégorie	Grade	NB postes vacants
Administrative	C	Adjoint administratif	2
	C	Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	2
	B	Rédacteur ppl 1 ^{ère} classe	2
	A	Attaché principal	1
Animation	C	Adjoint d'animation	1
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine ppl 1 ^{ère} classe	1
Technique	C	Adjoint technique	6
	C	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	4
	C	Agent de maîtrise ppl	4
	B	Technicien ppl 2 ^{ème} classe	1
	A	Ingénieur	1
Total			25

Ces vacances de postes sont le résultat de plusieurs radiations des cadres (retraite, décès, mutation), et de la nomination de plusieurs agents sur leur nouveau grade, dans le cadre des avancements ou de la promotion interne.

Ces postes non pourvus peuvent être conservés dans le tableau des effectifs, à condition d'avoir été budgétés.

Le fait d'en conserver quelques-uns permet de procéder au recrutement d'un agent non titulaire, sans devoir attendre la tenue d'une séance du conseil municipal, pour la création du poste.

Toutefois, conserver autant de postes, et qui plus est, des postes accessibles dans le cadre des avancements de grade, ne présente pas d'intérêt.

C'est pourquoi, après avis favorable des représentants du personnel au Comité Technique, il est proposé aux membres du conseil municipal de supprimer les postes vacants inscrits dans le tableau des effectifs et de ne conserver que les postes ci-dessous :

Filière	Catégorie	Grade	NB postes vacants
Administrative	C	Adjoint administratif	2
	A	Attaché principal	1
Technique	C	Adjoint technique	3
	C	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	1
	A	Ingénieur	1
Total			8

Par ailleurs, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un poste de gardien-brigadier, à temps complet, pour permettre le recrutement d'un policier municipal.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL

Abstention(s) : 3

Y. REMY / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- approuve la suppression des postes vacants inscrits dans le tableau des effectifs et de ne conserver que les postes ci-dessous :
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'attaché principal territorial à temps complet,
 - 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet.
- approuve la création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- dit que les postes conservés et le poste créé dans le tableau des effectifs sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire



Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-18-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEFFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Direction Education - Jeunesse

N°19 - 11/2019

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE
PÉRIODE 2019-2022**

Rapporteur : Mme Claudine GRAWAY, conseillère municipale déléguée en charge des domaines de l'enfance et de la petite enfance.

Dossier présenté à la Commission Jeunesse, Scolaire et Sport, en date du 04 septembre 2019.

La Commune de Guebwiller s'est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique Enfance et Jeunesse, par le biais d'une convention partenariale de cofinancement : le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ).

Le Contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 18 ans révolus. La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement des services et équipements en direction de la jeunesse mais également aux actions en direction des préadolescents et des adolescents.

Ce Contrat Enfance-Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. De ce fait, afin de poursuivre le partenariat et le co-financement de la CAF, il convient de signer un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022 qui s'inscrit dans la continuité du CEJ précédent et se décline sur les mêmes bases réglementaires.

Il est à noter que depuis 2008, la commune est co-signataire du Contrat Enfance-Jeunesse du Territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ; celle-ci n'intervenant toutefois qu'en relation avec la petite enfance.

Le Contrat Enfance-Jeunesse, à conclure entre la Commune et la CAF du Haut-Rhin, sera finalisé avant le 31 décembre 2019, et aura, pour les actions émergeant au contrat arrivé à échéance, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / E. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEFFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- confirme l'engagement de la Commune dans une politique jeunesse et enfance volontaire, au bénéfice des familles de la Commune ;
- valide le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019-2022 et tout document s'y rapportant.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-19-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 19 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme RÉMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François – conseillers municipaux.

Était absent :

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – Adjoint au Maire à M. KLEITZ Francis – Maire
Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire à M. BRAUN Daniel – Adjoint au Maire
Mme ZAEPFEL Carole – Conseillère Municipale à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme MARCK Michèle – Conseillère Municipale à Mme GODÉ Nadine – Conseillère Municipale
Mme HASSENFORDER Estelle – Conseillère Municipale à M. OBER Roland – Adjoint au maire

Direction Education - Jeunesse

N°20 - 11/2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE HAUTVAL

Rapporteur : Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Dossier présenté à la Commission Jeunesse, Scolaire et Sport, en date du 16 octobre 2019.

Chaque année la Ville prévoit un financement dans le cadre de son soutien aux écoles pour des actions et projets pédagogiques organisés dans le temps scolaire.

1) Construction d'une maquette en Lego dans le cadre de l'inauguration de l'école Hautval

Afin que les élèves s'approprient le nouveau bâtiment de l'école A. HAUTVAL, les enseignants des classes de CM1 et CM2 ont eu l'idée de construire une maquette de l'école en Lego qui a été présentée le jour de l'inauguration. Les 51 élèves ont été encadrés spécifiquement sur plusieurs demi-journées pour la préparation à la construction par une intervenante de l'association « Com J'aime construire » et ses 10 000 pièces de Lego.

Ce projet transdisciplinaire a été abordé par les enseignants sous différents aspects : technologique, informatique, mathématiques, arts visuels, histoire des arts, lexique.

Avant la construction :

- étude du nouveau bâtiment (son histoire, sa structure, vocabulaire du bâtiment) et étude de plans,
- photographie du bâtiment sous différents angles avec les tablettes et création d'un diaporama de l'évolution de la maquette,
- arts visuels : dessin de la nouvelle école à partir des photos,
- mathématiques : travail de la proportionnalité pour faire respecter l'échelle.

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 385,00 € correspondant au coût de ce projet dont la concrétisation par l'exposition de la maquette fut très appréciée par les visiteurs le jour de l'inauguration.

2) Classe de découverte au Markstein pour l'apprentissage du ski alpin – Ecole Hautval

Dans le cadre des séances d'éducation physique et sportive (EPS), les enseignantes des classes de CE1 et CM2 ont le projet d'initier les élèves au ski alpin.

Les élèves vont bénéficier d'un séjour découverte sans nuitée, sous la forme d'une semaine d'immersion au Markstein, du 2 au 6 mars 2020.

Les objectifs de ce projet sont également de faire découvrir aux élèves le Parc Naturel du Balion des Vosges et de les familiariser à un environnement montagnard local.

Dans le cadre de cet apprentissage, 50 élèves seront pris en charge, matin et après-midi, par des moniteurs de l'école de ski français. Le coût de ce séjour s'élève à 6 500,00 €.

L'école HAUTVAL sollicite une subvention pour finaliser le budget dont le financement est assuré en partie par les familles et par la caisse de l'OCCE de l'école. Il est proposé l'attribution d'une somme de 1 400,00 € relative au coût du transport aller/retour en bus .

Le crédit correspondant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2020 sous l'article 6574 fonction 211 dans le cadre du soutien accordé aux écoles.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODE représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEFFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- décide l'attribution des subventions suivantes à l'OCCE de l'école élémentaire HAUTVAL :
 - une somme de 1 385,00 € correspondant au coût du projet relatif à la construction d'une maquette en Lego du bâtiment ;
 - un montant de 1 400,00 € correspondant aux frais de transport dans le cadre d'une classe de découverte au Markstein pour l'apprentissage du ski alpin du 2 au 6 mars 2020.
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leur versement.

Pour extrait conforme
Guebwiller, le 26 novembre 2019
Le Maire



Francis KLEITZ
Conseiller régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-DCM2019-11-20-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019